

CRAC n° 34 (2023-2024)

6^e session de la 11^e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2023-2024

COMPTE RENDU

AVANCÉ*

Séance publique de commission

Commission du logement et des pouvoirs locaux

Mardi 24 octobre 2023

*Application de l'article 161 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Ordre des travaux</i>	1
<i>Auditions</i>	1
<i>Mise en œuvre de l'article 15 du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public</i>	1
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Devin.....	1
<i>Audition de M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	1
<i>Échange de vues</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Dispa, Beugnies, Lomba, Mmes Delporte, de Coster-Bauchau, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	2
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	4
<i>Interpellations et questions orales</i>	4
<i>Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le financement des zones de police par la Région wallonne » ;</i>	
<i>Question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la fusion des zones de police »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Dispa, Mme Galant, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	4
<i>Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les commentaires du secrétaire général de l'Observatoire des relations administratives entre les cultes, la laïcité organisée et l'État à propos de la réforme du temporel des cultes dans un article de presse du 13 octobre 2023 »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	7

Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les propos de la secrétaire d'État fédérale au Budget le 5 octobre 2023 à propos de l'évaluation par la Cour des comptes du transfert de charges du Fédéral vers les communes »

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
.....9

Question orale de M. Lomba à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la position du Gouvernement concernant le rôle des CPAS dans la lutte contre la pauvreté »

Intervenants : M. le Président, M. Lomba, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....11

Question orale de M. Lomba à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le colloque de l'Association des provinces wallonnes (APW) » ;

Question orale de M. Bellot à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la prise en charge du financement des zones de secours par les provinces »

Intervenants : M. le Président, MM. Lomba, Bellot, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....12

Question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la demande de la ministre flamande de la Mobilité aux pouvoirs locaux en matière d'éclairage public »

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....15

Question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les dispositions particulières pour les bourgmestres suite à l'attentat du 16 octobre 2023 » ;

Question orale de Mme Nikolic à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les cellules de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (CSIL-R) en Région wallonne »

Intervenants : M. le Président, Mmes Galant, Nikolic, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....16

Question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le lancement du portail de la Wallonie consacré aux élections locales »

Intervenants : M. le Président, M. Devin, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
.....18

Question orale de M. Bierin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les problèmes de gestion à l'Intercommunale de gestion immobilière de Liège (IGIL) »

Intervenants : M. le Président, M. Bierin, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....19

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'utilisation des flexi-jobs par des pouvoirs locaux »

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....20

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les économies structurelles dans les compétences de M. le Ministre »

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....21

Question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le nouveau contrat de gestion du Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie (FLW) »

Intervenants : M. le Président, M. Devin, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....22

Question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la répartition des logements sociaux »

Intervenants : M. le Président, M. Devin, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....23

Question orale de M. Sahli à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les logements exposés au radon au sein du parc locatif public wallon »

Intervenants : M. le Président, M. Sahli, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....24

Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les garde-fous du projet Convergence »

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....25

Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la rencontre entre M. le Ministre et le secteur du logement public »

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....26

Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'intégration de la rénovation et la revitalisation urbaine dans le Code de la démocratie locale et la décentralisation »

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....27

Organisation des travaux (Suite).....29

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....29

<i>Interpellations et questions orales retirées</i>	29
<i>Liste des intervenants</i>	30
<i>Abréviations courantes</i>	31

COMMISSION DU LOGEMENT ET DES POUVOIRS LOCAUX

Présidence de M. Courard, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 31 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

Ordre des travaux

M. le Président. – J'aimerais vous rappeler qu'en raison d'une réunion européenne, M. le Ministre est indisponible le 14 novembre prochain. La Conférence des présidents a décidé de reporter la commission au 17. Vous en serez officiellement informés, mais je peux déjà vous annoncer qu'elle aura lieu le 17 – en a décidé ainsi la Conférence des présidents. Tout est un peu bousculé.

(Réaction d'un intervenant)

C'est un vendredi, oui. Vous n'êtes pas obligés de poser énormément de questions. Il faut le dire, ce n'est pas obligatoire.

(Rires)

Je sais que vendredi, tout est permis, comme disent certains. Mais c'est en France.

AUDITIONS

MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 15 DU DÉCRET DU 12 FÉVRIER 2004 RELATIF AU STATUT DE L'ADMINISTRATEUR PUBLIC

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les auditions sur la mise en œuvre de l'article 15 du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Je propose M. Lomba comme rapporteur.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, M. Lomba est désigné en qualité de rapporteur.

Audition de M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Merci, Monsieur le Président. Vous savez ce dont nous allons parler, puisque c'est un point qui revient chaque année. Il s'agit de l'application du décret du 12 février 2004, qui est relatif au statut de l'administrateur public, qui définit, pour une série d'organismes publics wallons, des obligations de rapportage en matière de rémunérations.

L'article 15 du décret explicite les modalités de ce rapportage, lequel prend la forme du rapport de rémunération. Le rapport de rémunération vise à assurer la transparence quant à l'application des règles relatives à l'encadrement des rémunérations, et à en permettre de facto le contrôle parlementaire.

À cet effet, le décret du 29 mars 2018 modifiant les décrets du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public, et du 12 février 2004 relatif au commissaire du gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public visant à renforcer la gouvernance et l'éthique au sein des organismes wallons insère donc l'obligation de communiquer dans ce rapport de rémunération des informations qui sont désormais individuelles et nominatives. Pour ce qui relève de mes compétences, les organismes suivants sont concernés :

- le Centre régional d'aide aux communes UAP de type 1 ;
- le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie ;
- la Société wallonne du crédit social ;

- la Société wallonne du logement.

Comme vous le savez, les rapports doivent contenir les informations relatives aux administrateurs publics, à savoir leur identité, leur qualité, les organes dans lesquels ils siègent, la date et le jour de leur désignation, la durée de leur mandat, la rémunération brute annuelle perçue pour l'exercice de ce mandat et leur taux de participation aux réunions.

Ces rapports doivent aussi contenir des informations concernant les gestionnaires, à savoir leur identité, leurs titres, la nature de leur relation de travail, la date de leur entrée en fonction, leur rémunération de base, variable, plans de pension ainsi que les autres composantes, leurs éventuelles indemnités de départ, les mandats dérivés et la rémunération qui leur est attribuée.

Enfin, ils doivent contenir les informations relatives au commissaire du Gouvernement, à savoir leur identité, la date de leur désignation, la durée du mandat, la rémunération perçue et le taux de participation aux réunions.

Les différents rapports vous ont été transmis en application des textes légaux. Comme je l'ai évoqué, le décret du 12 février 2004, ils sont soumis à votre examen. Vous aurez constaté, après les avoir analysés, que chacun des différents organismes respecte les dispositions des décrets de bonne gouvernance en vigueur.

Échange de vues

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je remercie M. le Ministre pour son exposé introductif et je me réjouis de l'exercice de transparence que constitue cette présentation des rapports qui viennent de nous être présentés.

Très brièvement, j'ai deux questions à soumettre au ministre, si vous le permettez. On a des indications chiffrées très précises, notamment sur la rémunération des gestionnaires. Je me suis interrogé sur l'évolution de ces rémunérations.

Entre 2021 et 2022, il y a pour la plupart des gestionnaires une augmentation importante due à l'application de l'indexation. Néanmoins, pour une gestionnaire – en l'occurrence au sein de la Société wallonne du crédit social –, on voit une diminution de rémunération par rapport à l'année précédente. L'indexation a joué de la même façon.

Y a-t-il eu une modification dans le calcul de cette rémunération ? En 2021, on mentionnait une allocation de fin d'année, un pécule de vacances. Ne serait-il pas repris dans le calcul de 2022 ? Pour être concret, on

passé d'un montant de 145 000 et quelques euros en 2021 à un montant de 140 000 euros en 2022. Cette diminution m'amène à vous poser cette question.

Par ailleurs, plus généralement, puisque l'on constate une augmentation substantielle liée à l'indexation, je voulais avoir l'avis de M. le Ministre sur cette majoration des rémunérations brutes. Ici, personne parmi les gestionnaires n'atteint le plafond fixé par la législation. S'il en était au plafond, ce seraient des montants encore beaucoup plus importants, avec un phénomène d'indexation beaucoup plus massif, puisque le plafond indexé atteint quasi 315 000 euros en 2023.

Considérez-vous que la pleine application de l'indexation est tout à fait justifiée ? Ou bien seriez-vous ouvert à une réflexion sur une forme de modulation de cette indexation pour les salaires les plus élevés, de façon à introduire un peu de sobriété en la matière ?

Il y aurait éventuellement des chemins législatifs ou réglementaires permettant de moduler cette indexation. Quel est votre sentiment à cet égard ? Cette réflexion vous paraît-elle possible à entamer, à ouvrir ? Ou bien fermez-vous la porte par rapport à toute forme de modulation de l'indexation ?

Ce sont les réflexions que les chiffres présentés m'inspiraient et que je voulais partager avec vous.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour cette présentation.

On n'a pas de question sur le rapport – on est toujours très contents de voir que celui-ci est bien rempli et qu'il permet une plus grande transparence du fonctionnement des administrations –, mais on a une question liée à la rémunération des administrateurs publics.

En effet, on a été informés de l'arrêt de la Cour constitutionnelle de la semaine dernière qui indique que le plafond de rémunération des administrateurs publics qui se trouve dans le décret Gouvernance enfreint l'article 16 de la Constitution.

Pourriez-vous nous faire part des conséquences de ce jugement pour le plafond de rémunération à l'avenir ? Des textes correctifs au décret Gouvernance sont-ils bien en préparation ?

En juin de cette année, un arrêt du Conseil d'État avait déjà fragilisé ce décret Gouvernance. On n'a toujours vu aucune mesure corrective à la suite de cet arrêt et l'on aurait donc voulu avoir quelques éléments par rapport à cela.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Je remercie M. le Ministre.

La publication de ces rapports constitue un exercice démocratique important qui vise à accroître la transparence et le contrôle des organismes publics wallons. Il s'inscrit donc dans une perspective de bonne gouvernance promouvant la responsabilité, l'efficacité et la légalité au sein de ces organismes.

Pour le surplus, tous les plafonds légaux sont bien respectés. Quand cela ne va pas, cela fait débat, à juste titre. Quand cela va bien, c'est bien de le dire aussi.

Ne ne pouvons que nous en féliciter et continuer ainsi.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Je vous remercie pour ce rapport de rémunérations qui était attendu et dont l'examen attentif n'amène aucune remarque de fond supplémentaire.

Dans les tableaux, en ce qui concerne la SWL, au niveau du nombre de présences aux réunions, il y en a beaucoup qui ont 0 sur 12, mais c'est normal. Quand on retourne dans le tableau des mandats, on remarque que c'est systématiquement ceux qui sont suppléants.

Les suppléants sont-ils d'office convoqués et ont-ils ont l'obligation d'être présents ? Auquel cas, 0 sur 12, pour la personne qui n'est jamais venue, c'est important de l'inscrire, mais est-ce tout à fait inutile puisque l'effectif est là ?

Je trouve que le fait d'indiquer « aucune présence » est une espèce de mauvais « score » qui nuit un peu à la lisibilité du tableau et au rôle que les mandataires ont au sein d'un conseil d'administration.

Pour le reste, je plussoie les commentaires de mes collègues.

M. le Président. – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Je remercie M. le Ministre.

Les dispositions prises précédemment permettent une meilleure gouvernance de l'ensemble des sociétés sous la direction du ministre.

Je trouve intéressant de pouvoir prendre connaissance de l'ensemble des données par rapport aux présences et aux rémunérations.

Tout étant en ordre, on ne peut que se féliciter de ce décret Gouvernance qui existe depuis quelques années.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je me joins aux parlementaires qui expriment leur satisfaction par rapport à ce décret, à la transparence qu'il instaure et au respect des normes par les administrateurs, les gestionnaires et les commissaires. Il est donc à souligner que le système fonctionne globalement.

Monsieur Dispa, vous évoquez une situation particulière qui concerne la fonctionnaire dirigeante de la Société wallonne du crédit social. Objectivement, je n'ai pas la réponse précise, je vais donc m'en enquérir ou vous la faire parvenir parce que c'est une situation particulière.

Plus globalement, vous évoquez en réalité le principe de l'index. On sait que l'index est un élément important au niveau salarial dans notre pays, ce qui d'ailleurs fait en sorte que la Belgique, cela se dit insuffisamment, a mieux résisté que d'autres pays parce qu'il y avait ce mécanisme d'index. Vous me demandez alors : ne pensez-vous pas que, lorsqu'on a un salaire suffisamment élevé, on doit moduler cet index ? C'est un débat qui dépasse de loin le cas *in specie* des fonctionnaires dirigeants ou des administrateurs des sociétés ou des UAP dont j'ai la tutelle.

C'est un débat plus générique, donc global, pour lequel chacun aura son avis. Certains disent que, si l'on procède à une modulation de l'indexation, même pour les hauts salaires, puisque des études démontrent d'ailleurs que, proportionnellement, les salaires les plus élevés bénéficient plus de l'index, donc globalement. D'autres disent que c'est mettre un frein à la Sécurité sociale parce que cela va dans le pot global et c'est toucher à un mécanisme qui fait en sorte que ce serait une porte ouverte à toucher au mécanisme de l'index.

Très honnêtement, c'est un débat qui mériterait d'être affiné et qui ne dépend pas de ce niveau de pouvoir, même si toutes les réflexions sont bonnes à être traitées. À titre personnel, je pense que cela mériterait un débat affiné.

Toutefois, je peux vous répondre par rapport à la question que je ne me vois pas, de manière isolée, dans les organismes dont j'ai la tutelle, imposer un mécanisme qui a contrario ne serait pas légal, sauf à revoir une norme fédérale.

D'autres questions sont plus génériques, notamment de M. Beugnies qui fait le lien avec les récents arrêts du Conseil d'État qui disent qu'il y a des difficultés avec l'application du décret Gouvernance. Je crois que vous faites référence à un arrêt qui dit ceci, pour l'avoir lu : le principe de vouloir limiter les rémunérations est un principe acceptable en soi et il n'y a pas de difficulté relativement à cela. Toutefois, l'arrêt dit, si je me souviens bien, que c'est dans l'application des contrats en cours et des droits acquis qu'il y a une difficulté. On peut donc déduire deux choses de l'arrêt :

- le principe est validé, la société peut limiter les rémunérations des organismes publics. Personnellement, j'y suis très favorable ;
- le conflit entre ce que souhaite une norme publique et le droit du contrat de travail, pour lequel on postule le fait de se demander si l'on peut revenir sur des droits acquis. Il faudra donc se pencher plus globalement sur l'application de ces décrets Gouvernance.

Je reviendrai sans doute plus précisément pour des réponses plus techniques lorsque je serai interrogé, même si je l'ai déjà été par le passé. Il y a en tout cas matière à réparation au niveau légal.

Ensuite, il reste la suggestion de Mme Delporte. Les suppléants, la Société wallonne du logement ne doivent pas être présents. Je pense que l'on doit corriger le tableau, à l'avenir, pour ne pas être stigmatisant vis-à-vis des personnes qui ne doivent pas nécessairement être présentes puisqu'elles sont suppléantes. Elles doivent être présentes lorsqu'elles sont amenées à monter sur le terrain.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. Il serait intéressant, pour la clarté, d'avoir un complément d'information sur le calcul de la rémunération de la gestionnaire de la SWCS pour avoir une bonne compréhension de cette diminution par rapport à l'année précédente.

En ce qui concerne l'indexation, je note que vous n'êtes pas a priori fermé au débat, puisque vous suggérez même que le débat soit affiné ou approfondi.

Il me semble que, si l'on décidait d'investiguer cette réflexion, on ne devrait pas nécessairement s'en tenir à la législation fédérale puisqu'il y a des outils régionaux qui permettraient, le cas échéant, d'avoir un impact sur l'indexation, notamment celle des plafonds de rémunération, via le décret de 2004 sur les administrateurs publics ou via le Code de la fonction publique qui s'applique à certaines UAP.

On pourrait éventuellement avoir une réflexion collective sur les barèmes et leur indexation, de façon à intégrer un peu plus de sobriété lorsque, en particulier, l'indexation automatique a pour effet de majorer, de manière assez substantielle, les rémunérations brutes.

Cependant, il s'agit d'une réflexion qui ne peut pas se limiter aux seuls administrateurs publics relevant de vos compétences et qui doit être menée, en l'occurrence, à l'échelle de la Région wallonne.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les explications que vous nous avez fournies.

Si je comprends bien, à vos yeux, les arrêts de la Cour constitutionnelle n'appellent actuellement pas de mesures correctives.

Nous reviendrons en commission pour poursuivre ce sujet.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE FINANCEMENT DES ZONES DE POLICE
PAR LA RÉGION WALLONNE »**

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA FUSION DES ZONES DE POLICE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, de :

- M. Dispa, sur « le financement des zones de police par la Région wallonne » ;
- Mme Galant, sur « la fusion des zones de police ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, les zones de police locale ont déposé un mémorandum qui ne manque pas d'intérêt, notamment en ce qu'il interpelle et concerne la Région wallonne, comme la presse du 11 octobre dernier en a fait état.

Les zones de police locale font le constat que leurs interlocuteurs ont augmenté avec le temps. Au départ, leurs interlocuteurs administratifs et politiques étaient les autorités locales et fédérales, le ou les bourgmestres de la zone, le ou la ministre de l'Intérieur.

Avec le phénomène de la régionalisation et la montée en puissance des Régions dans toute une série de compétences, les zones constatent que leur travail est impacté et influencé par des décisions qui se prennent au niveau régional.

La sécurité routière, le bien-être animal et l'environnement sont des compétences qui amènent la Région à édicter des normes et à donner des instructions qui ne sont pas sans impact sur le fonctionnement des zones de police locale.

J'ai sous les yeux la dernière illustration de ce phénomène, à savoir la note-cadre qui a été envoyée par le Service public de Wallonie à l'ensemble des zones de police locale et qui, dans une note de 11 pages, donne toute une série d'indications et d'instructions administratives sur la rédaction en matière d'amendes administratives minorées.

Il s'agit d'un exemple parmi d'autres des interférences entre le pouvoir régional et les zones de police locale qui existent et augmentent avec le temps.

D'où l'interpellation des zones de police locale et en particulier du chef de corps de la zone de police de Namur qui considère que, la police étant de plus en plus sollicitée pour les compétences régionales, il pourrait y avoir une réflexion sur le financement par la Région wallonne des zones de police locale et en particulier des missions qu'elles assument dans le cadre des compétences régionales.

Je voulais vous soumettre ce questionnement pour avoir votre avis sur cette évolution qui n'a pas pu vous échapper puisque vous êtes très bien placé pour voir l'évolution des compétences institutionnelles et celle des interventions régionales, y compris en matière de sécurité, et donc de police locale.

En ce qui concerne l'opportunité d'un financement régional des zones de police, le Gouvernement entend-il donner une suite à la suggestion de la Commission permanente de la police locale ?

Considérez-vous que les missions exercées par les polices locales dans le cadre de compétences ou de sollicitations régionales doivent être prises en charge par la Région, au motif qu'elle devrait assumer les conséquences des impositions ou des indications qu'elle émet ?

Le Gouvernement entend-il s'attaquer aux défis financiers posés aux zones de police par les compétences régionalisées ? Le cas échéant, de quelle manière ?

Je vous remercie de bien vouloir apporter des éléments de réponse par rapport à cette réflexion et à ce questionnement.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant pour poser sa question

Mme Galant (MR). – Monsieur le Ministre, la réalité économique pousse certains organismes à revoir leur manière de fonctionner, quitte parfois à envisager une fusion entre différents pôles. C'est notamment ce que souhaite le Fédéral pour nos zones de police.

Avec l'augmentation des salaires et le manque d'effectifs au sein de plusieurs zones de police, l'éventualité d'une mégazone de police paraît de plus en plus envisageable à terme. Il y a eu un article de presse

concernant ma zone de police et le chef de ma zone, en particulier, semblait ignorer cette volonté.

Pour ce qui concerne notre coin, elle pourrait regrouper les zones de Sylle et Dendre, de Beloeil-Leuze-en-Hainaut, des Collines et d'Ath. Cette démarche permettrait de réduire considérablement les coûts même si, en termes pratiques, il faut tout de même y voir certains inconvénients comme le risque de perdre la proximité avec les citoyens ; ce que regrettent déjà aujourd'hui pas mal de concitoyens dans nos différentes communes.

Monsieur le Ministre, pensez-vous que fusionner les zones de police doit être une priorité ? Avez-vous été consulté à ce sujet par la ministre de l'Intérieur ?

Quelle position défendez-vous au nom de la Région wallonne sur la fusion des zones de police ? Avez-vous reçu des demandes en la matière de l'Union des villes et communes de Wallonie ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame et Monsieur les Députés, comme vous, j'ai pris connaissance des recommandations reprises dans le mémorandum 2024-2028 de la Commission permanente de la police locale.

Pour préciser les choses, s'il s'agit de demander une intervention financière de la Région wallonne dans le cadre de la mise en œuvre de politiques régionales par les zones de police, qui sont liées à une politique particulière, à savoir celle d'une meilleure répartition des amendes, j'ai une difficulté à répondre puisque vous savez comme moi qu'au niveau des compétences de ce Gouvernement, c'est plutôt Mme De Bue qui est en charge de cette matière. Vous devriez alors pouvoir l'interroger à ce propos.

Si l'on envisage les choses d'un point de vue plus macro en se demandant si la Région wallonne pourrait intervenir dans les zones de secours parce que, finalement, ce qui est en train d'arriver, c'est que le Fédéral sous-investit dans ces matières régaliennes essentielles et que la charge retombe sur les communes, j'ai beaucoup plus de difficultés à imaginer cela parce que, à nouveau, faute d'investissements suffisants du Fédéral, les difficultés sont à nouveau reportées sur la Wallonie. Quelque part, nous intervenons alors à défaut. Cela a été le cas dans différentes matières, notamment, pour ceux qui s'en souviennent, pour la suppression des différentes gares. L'un de mes prédécesseurs, qui est assis à ma droite, avait d'ailleurs opéré un financement d'à-propos. À nouveau, c'était la Wallonie qui prenait le relais d'un organisme fédéral pour faire en sorte que les différentes gares ne soient pas des lieux livrés à une désaffectation au centre des communes. Ceux qui ont pu, grâce à ce financement, en faire quelque chose en savent gré au ministre de l'époque.

Toutefois, cela ne peut pas se passer de manière systématique, de sorte que, chaque fois qu'il y a une difficulté ou un sous-investissement fédéral, on se retourne vers la Région wallonne. Il y a un rééquilibrage à opérer. D'autant plus que, dans les zones de police, la Wallonie n'a pas de compétence naturelle. Je vous rappelle que la Wallonie n'a pas de compétence régaliennne et je suis donc relativement réticent à intervenir.

À l'inverse, en ce qui concerne les revendications des municipalistes, nous les portons et les soutenons. Nous souhaitons œuvrer au refinancement par le Fédéral des zones de secours. Vous savez que nous avons écho au Fédéral, lors de la saisine du CODECO en 2022, des difficultés budgétaires rencontrées par les pouvoirs locaux en raison de ce sous-financement.

À ce stade, force est de reconnaître que le Fédéral ne s'est pas montré très réceptif à nos souhaits. Nous avons donc mis l'accent sur la recherche concertée de sources alternatives de financement. En outre, il convient de souligner que nous regrettons le fait de ne pas être associés aux discussions par la ministre de l'Intérieur, alors même que l'impact pour nos communes ou pour nos concitoyens peut s'avérer considérable. Le débat ne se limite pas à une question de financement ou de révision, à laquelle M. Antoine faisait allusion en évoquant la norme KUL qui date de 1996. Selon moi, il faut moderniser et rendre plus attractif le métier de policier. Il faut repenser les métiers et l'organisation de la zone.

Enfin, par rapport à l'analyse de la situation budgétaire des zones de police, je rappelle que la Région wallonne ne dispose d'aucun moyen d'appréhender l'impact à venir de la situation des zones de secours sur les dotations communales. En effet, la Région ne dispose d'aucune tutelle sur les budgets et comptes des zones de police.

Quant à l'interrogation de Mme Galant relative à la fusion des zones de police, un élément essentiel à prendre en compte est la qualité du service. Une fusion de zones de police qui générerait des économies financières, mais qui aboutirait à une réduction du service aux citoyens ou à une réduction du sentiment de sécurité, n'aurait pas de sens. En cela, je prends pour exemple la fusion décidée des casernes de la protection civile, qui a considérablement réduit leur capacité d'intervention.

Par contre, une fusion de zone, ou plus exactement dans mon esprit, une redéfinition des zones articulée autour d'un bassin sur base d'une réflexion approfondie et permettant d'aboutir à une augmentation d'efficacité du service peut être encouragée et je soutiendrai ce type d'initiative. Cela semble d'ailleurs être le cas pour la nouvelle zone de police qui a été fusionnée entre Binche-Anderlues et Lermes, où les dotations communales et fédérales n'ont pas été modifiées.

Aucune économie n'est réalisée, mais la réorganisation permet certains avantages :

- la centralisation en un seul centre du traitement des images de télésurveillance,
- une réduction des coûts pour les achats de véhicules,
- une réduction des coûts pour l'entretien du réseau ASTRID,
- une meilleure organisation de la présence sur le terrain – c'est ce que l'on me dit, vous n'avez peut-être pas la même opinion.

Comme je l'ai déjà exprimé, cela dépend de la volonté communale, et je n'ai pas de compétence en la matière.

Vous demandez si c'est une priorité pour moi, je répondrai que cela dépend de chaque situation locale. L'une n'est pas l'autre. La balance des avantages et inconvénients doit être réalisée au cas par cas. Voilà ce que je pouvais vous répondre face à vos questions.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Je crois que dans mon chef et dans le chef de la Commission permanente de la police locale, il n'est pas question de faire appel à un financement de la Région pour compenser, le cas échéant, un sous-financement du Fédéral. Ce n'est pas tellement la réflexion. Dans ce cas-là, je comprendrais, comme vous l'avez dit, qu'il y ait une fin de non-recevoir.

La réflexion provient du fait qu'un certain nombre de charges, de missions, de tâches sont désormais assumées par la police locale du fait de consignes, de décisions et de réglementations adoptées par la Région. Dans ce cadre, on peut raisonnablement s'interroger sur la charge qui est liée à l'exercice de ces missions, et donc sur la prise en charge que la Région pourrait éventuellement assumer.

S'agissant des amendes routières, vous m'avez renvoyé vers Mme De Bue. En concertation avec ma collègue, Mme Goffinet, on a également interrogé Mme De Bue qui a opposé une fin de non-recevoir renvoyant vers le Fédéral.

Je pense que c'est un peu court et que l'on n'évitera pas, à terme, une réflexion sur l'impact de l'exercice de compétence régionale sur les zones locales, que ce soit en matière de sécurité routière, en matière d'infractions environnementales ou en matière de bien-être animal, par exemple.

Je prends une espèce de contre-exemple. Vous avez vous-même pris une décision qui n'est pas sans impact sur le financement des zones de police locale, puisque vous avez supprimé le financement régional du dispositif d'assistance aux victimes.

Ce choix vous appartenait et a été assumé par le Gouvernement wallon, mais c'était bien la démonstration qu'un financement pouvait exister pour certaines missions ; en l'occurrence, vous l'avez supprimé. La réflexion peut se poursuivre afin de voir de quelle manière la Région wallonne peut être conséquente avec elle-même et assumer les implications y compris financières, de décisions qui relèvent de ses propres compétences. Le débat ne fait que s'esquisser. Il faut savoir gré à la Commission permanente de la police locale de l'avoir ouvert. J'ai l'impression que, dans les mois et les années qui viennent, ce débat prendra de l'ampleur au fur et à mesure que la Région continuera à édicter davantage de normes, notamment via des circulaires ou des notes de service qui impactent le travail des zones de police locale. Leur demande, de ce point de vue, ne me paraît pas totalement illégitime.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Merci, Monsieur le Ministre. Je pense que la priorité pour nous, en tant que bourgmestres, c'est d'avoir des zones qui soient efficaces pour le citoyen. Finalement, ce n'est pas vraiment la taille de la zone qui est forcément un problème, mais c'est le service au citoyen qui doit rester optimal et qui doit rester une priorité.

Par exemple, dans ma commune, vous le savez, on a installé pas mal de caméras car, justement, on se rend compte que cela devient compliqué d'avoir des policiers sur le terrain ; ces caméras sont vraiment un soutien aux agents.

Il y a plein d'exemples concrets dans nos différentes communes. Aujourd'hui, je vais vous donner un exemple très concret par rapport au n° d'appel 101 dans le Hainaut. Le citoyen qui téléphone au 101 parce qu'il est en situation de stress ou d'urgence, il a une attaque ou un vol, il faut 20 minutes pour avoir une réponse. Par exemple, la zone Sille et Dendre, avec Enghien jusque Jurbise, il faut parfois 45 minutes pour qu'il y ait une intervention. Finalement, les policiers interviennent deux heures après. Si l'on a de plus grandes zones, on aura peut-être une efficacité en termes d'interventions, il y aura peut-être une mutualisation de tous les moyens des hommes et du matériel, mais il faut vraiment garder cette notion de proximité et de présence sur le terrain des agents de proximité.

Dans nos différentes communes, il est compliqué de trouver des policiers pour encadrer, par exemple, des funérailles où il y a énormément de monde, les cortèges Halloween qui arrivent, moi, ma police locale me dit c'est impossible parce que l'on n'a plus d'hommes disponibles. Peut-être qu'en mutualisant les moyens matériels ou humains, on aura peut-être un service supplémentaire.

Le débat des fusions est vraiment essentiel pour aussi les budgets futurs des zones de police, même si ce

n'est pas votre compétence première. Dans ma zone, il y a un projet de poste de proximité pour deux communes : Brugelette et Chièvres. C'est quasi 1,5 million d'euros d'investissements pour cinq agents. Faut-il encore faire ce genre d'investissement pour des postes de proximité ? Ne peut pas laisser ce qui existe aujourd'hui et parler maintenant en fusion ?

Ce sont des choix essentiels pour l'avenir budgétaire des différentes communes.

En conclusion, vous restez notre relais en tant que bourgmestre auprès du Fédéral qui ne joue pas toujours son rôle par rapport à l'investissement et au financement, notamment des zones de police et de secours. On en a déjà beaucoup parlé. Ce qu'il faut vraiment garder toujours à l'esprit, c'est l'efficacité et le service au citoyen qui doit rester optimal, quelle que soit la taille des zones.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES COMMENTAIRES DU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL DE L'OBSERVATOIRE DES
RELATIONS ADMINISTRATIVES ENTRE LES
CULTES, LA LAÏCITÉ ORGANISÉE ET L'ÉTAT
À PROPOS DE LA RÉFORME DU TEMPOREL
DES CULTES DANS UN ARTICLE DE PRESSE
DU 13 OCTOBRE 2023 »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les commentaires du secrétaire général de l'Observatoire des relations administratives entre les cultes, la laïcité organisée et l'État à propos de la réforme du temporel des cultes dans un article de presse du 13 octobre 2023 ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, je ne crois pas que, avant la fin de la législature, nous puissions débattre d'un projet de décret qui viendrait réformer le temporel des cultes. Le temps va manquer ; la réflexion mérite néanmoins d'être menée.

Je vous réinterroge au départ d'un article de presse relatant l'analyse faite par un expert en la matière, M. Husson, pour ne pas le nommer, qui est le secrétaire général de l'Observatoire des relations administratives entre les cultes, la laïcité organisée et l'État. Il connaît parfaitement la législation culturelle. Il a été interrogé sur la réforme que vous aviez proposée au Gouvernement wallon. Il la qualifie de « mauvais copier-coller de la réforme entreprise à Bruxelles ». Cela me paraît intéressant d'avoir votre réaction par rapport aux critiques qu'il a pu formuler, non pas pour gratter là où cela fait mal, mais pour que nous puissions

collectivement réfléchir aux perspectives de réforme et d'évolution de cette législation.

Dans un premier temps, le secrétaire général de l'observatoire considère que la limitation à 30 % de la contribution publique, que vous aviez retenue dans votre proposition de réforme, ne refléterait pas la réalité wallonne. Le mimétisme avec Bruxelles, où les communes intervenaient moins qu'en Wallonie, ne serait pas adapté à ses yeux. Pourquoi dès lors avoir opté dans cette pièce à casser, qui était votre proposition de réforme, ce seuil de 30 % qui ne correspond pas à la réalité wallonne ? Partagez-vous cette analyse de M. Husson sur ce point ?

Il y a un deuxième point que le secrétaire général évoque et qui concerne les implications de cette limitation du financement public pour les cultes islamique et évangélique. M. Husson soulève une inquiétude : en limitant l'intervention publique, des lieux de culte pourraient remettre en question l'intérêt de leur reconnaissance, ce qui pourrait les inciter à rechercher d'autres sources de financement, y compris à l'étranger. Cela irait à contresens de la politique menée par le précédent gouvernement dans son plan Radicalisme et qui poserait un problème de sécurité. Le contrôle sur des financements d'origine étrangère est évidemment amoindri.

N'est-il pas important de conserver un mécanisme de financement qui permette d'éviter toute forme d'ingérence par des États étrangers ?

Enfin, troisième questionnement, troisième réflexion, il est question, dans l'interview de M. Husson, d'un inventaire des lieux de culte afin de mettre en place une réforme qui soit équilibrée. Ne serait-il pas judicieux d'entamer ce travail d'inventaire des lieux de culte pour identifier là où les problèmes se posent réellement ?

Pour terminer, j'ajoute que le secrétaire général de l'observatoire mentionne un risque de discrimination potentielle entre cultes et philosophies convictionnelles. Une réforme déséquilibrée pourrait mener à un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme. Prenez-vous la mesure de ce risque ? Comment réagissez-vous par rapport à ces réflexions formulées par le secrétaire général de l'observatoire des relations administratives entre les cultes, la laïcité organisée et l'État ?

Il me semble que ce sont des contributions qui peuvent enrichir nos propres réflexions, les vôtres certainement.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je dois tout d'abord rappeler – vous l'avez fait – que le travail

demandé à mon administration est avant tout une pièce à casser qui est aujourd'hui en discussion avec les représentants des cultes reconnus.

Je me dois ensuite de m'étonner de certains des propos tenus par le secrétaire général de l'Observatoire des relations administratives entre cultes, la laïcité organisée et l'État, qui sont assez éloignés des excellents échanges constructifs que j'ai pu avoir avec le culte catholique, en la personne de Mgr Harpigny.

J'ai débuté ces échanges par le culte catholique, puisqu'une des mesures du projet de texte concerne la rationalisation des fabriques d'église. Vous le savez comme moi, c'est évidemment le culte catholique qui impacte très largement les budgets communaux. Les discussions menées à ce stade sont très constructives et les propositions de réforme vont être amendées, afin de rencontrer un large consensus.

La question du financement est à l'ordre du jour d'une prochaine réunion et, sur ce point également, je serai ouvert aux besoins exprimés.

S'il semble indispensable de faire évoluer cette question, il est évident qu'il n'entre pas dans mes intentions de stopper tout financement ou de permettre une plus grande ingérence financière de l'étranger. À ce titre, d'ailleurs, il est à noter que ce sont les services de l'État fédéral et de la Sûreté de l'État qui ont un rôle important à jouer.

Il existe une large volonté de faire évoluer la matière et de la moderniser. L'appui des organes culturels sera un atout précieux dans la construction d'un régime légal permettant aux acteurs concernés d'évoluer au quotidien dans un cadre confortable qui ne met pas en péril les missions pour lesquelles ils sont désignés.

Mon but premier est de poursuivre le travail dans l'objectif de dégager des solutions permettant de concilier les intérêts des pouvoirs locaux, des défenseurs du patrimoine, comme je l'ai exprimé, et des communautés culturelles.

Comme je l'ai déjà annoncé, je n'aborderai le fond du dossier de manière précise que lorsque la concertation sera clôturée et qu'un éventuel accord sera intervenu.

Je voudrais donner un mot sur la potentielle discrimination qui serait créée entre cultes et philosophies non confessionnelles, ceci afin d'éviter les amalgames.

En adoptant cette position, le secrétaire général de l'observatoire semble avoir oublié la répartition des compétences en cette matière. En effet, si la Wallonie est compétente pour le temporel des cultes reconnus, elle ne l'est pas pour les philosophies non confessionnelles qui demeurent une compétence fédérale.

Toute réforme de législation du temporel des cultes reconnus par la Wallonie ne saurait se voir appliquer aux organismes philosophiques non confessionnels, sauf si l'État fédéral venait à leur appliquer le même modèle en modifiant sa législation en ce sens.

Par ailleurs, comme vous l'avez évoqué – c'était d'ailleurs dans son propos –, la Région bruxelloise a d'ores et déjà opéré une réforme et, sauf erreur, ces textes introduisent déjà une forme de discrimination qui n'a pas posé problème.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Je note que les concertations se poursuivent, notamment avec les représentants du culte catholique. Ma foi, c'est très bien ainsi.

Vous nous aviez dit, lors d'une précédente commission, que vous entendiez également nouer des contacts avec les représentants des autres cultes. Je suppose que cela se fera dans un deuxième temps.

Cela démontre à quel point il est important de construire un dialogue avec l'ensemble des intervenants, non seulement les représentants des différents cultes, mais aussi tous ceux ayant un rôle à jouer par rapport aux thématiques sous-jacentes, puisque, au-delà de la réforme du temporel des cultes, des enjeux importants peuvent concerner d'autres intervenants.

Vous avez évoqué la problématique du patrimoine ; c'est une question essentielle. On peut y ajouter celle de la sécurité, dès lors que l'on parle du financement des cultes.

L'actualité nous a incités à être également très attentifs aux impacts de sécurité, même si cela relève davantage du niveau fédéral. Il me semble qu'il n'est pas possible d'avancer dans une réforme sans avoir à l'esprit ce risque pointé par le secrétaire général de l'observatoire, touchant notamment aux interférences, aux ingérences en provenance de l'étranger.

Il faut également être attentif au risque de discrimination, puisque vous venez de reconnaître que, à Bruxelles, la réforme mise en place n'est pas exempte de discrimination.

Les enjeux sont importants. Vous poursuivez votre travail. Je ne manquerai pas d'être très attentif aux conclusions auxquelles vous pourrez arriver le moment venu. Je pense que le secrétaire général de l'Observatoire des relations entre les cultes, la laïcité et l'État sera, à coup sûr, un expert de qualité qui pourrait, le moment venu, être associé à nos propres réflexions, voire être auditionné, pour que nous puissions bénéficier de toute son expertise.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES PROPOS DE LA SECRÉTAIRE D'ÉTAT
FÉDÉRALE AU BUDGET LE 5 OCTOBRE 2023 À
PROPOS DE L'ÉVALUATION PAR LA COUR DES
COMPTES DU TRANSFERT DE CHARGES DU
FÉDÉRAL VERS LES COMMUNES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les propos de la secrétaire d'État fédérale au Budget le 5 octobre 2023 à propos de l'évaluation par la Cour des comptes du transfert de charges du Fédéral vers les communes ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, lors d'une précédente réponse à la question sur les zones de police locale, vous avez fait allusion aux difficiles discussions au sein du Comité de concertation visant à faire prendre en charge par le Fédéral les conséquences de cette décision.

Je me permets de vous réinterroger sur ces difficiles discussions, puisqu'il y a un élément nouveau. Le 5 octobre dernier, en séance plénière de la Chambre, la secrétaire d'État au Budget a eu l'occasion de s'exprimer en réponse à une question sur l'évaluation par la Cour des comptes du transfert de charges du Fédéral vers les communes ; cette évaluation que le Gouvernement wallon a demandée via le Comité de concertation.

La secrétaire d'État a déclaré ceci : « Je ne vois aucun problème à examiner l'impact des décisions gouvernementales sur d'autres entités de notre pays. Toutefois, soyons de bon compte, si l'on analyse l'impact des décisions de l'entité I sur l'entité II, on doit également le faire complètement et dès lors dans les deux sens. Regardons aussi les effets des choix de l'entité II sur les finances de l'entité I et de l'État fédéral ».

Je suis étonné à double titre puisque la secrétaire d'État mentionne non seulement un élément nouveau en ce qu'il est question de l'impact des décisions fédérales et régionales, mais aussi en ce qu'elle précise qu'il est question d'analyser l'impact des choix régionaux sur l'entité I, à savoir l'autorité fédérale.

On déduit finalement de cette réponse que l'analyse par la Cour des comptes porterait non seulement sur les surcharges fédérales à l'égard des pouvoirs locaux, mais également sur l'impact des choix budgétaires régionaux sur l'entité I. Ma foi, cela permettrait d'avoir une vision d'ensemble.

Monsieur le Ministre, voici les questions que je souhaite vous poser à la lueur de cet élément nouveau.

Il apparaît finalement que les discussions ne concernent pas uniquement les finances locales, alors que cela a été au cœur de la saisine du CODECO par la Région wallonne. Pouvez-vous clarifier la situation et l'état des discussions ?

Alors que vous êtes régulièrement interrogé à ce sujet, vous n'avez jamais mentionné, au sein de cette instance, que les discussions interfédérales portent également sur le fait que l'autorité fédérale souhaite que l'étude de la Cour des comptes vise également les impacts des décisions régionales à l'égard de l'entité I. Est-il toujours bien prévu que le Comité de concertation se réunisse physiquement pour discuter des finances locales et d'une analyse de la Cour des comptes à cet égard ? Une analyse dont le périmètre pourrait être élargi, si l'on en croit les propos de la secrétaire d'État au Budget.

Je vous remercie de bien vouloir faire le point sur cette situation, parce que, en toute hypothèse, le statu quo n'est pas satisfaisant puisqu'il empêche toute avancée dans ce débat important relatif aux transferts de charges assumées par les pouvoirs locaux.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, comme vous le savez, nous avons saisi plusieurs fois le CODECO et une fois la CIM.

Le dernier CODECO étant électronique – celui du 18 juillet – et n'ayant pas eu principalement, de ce fait, le résultat escompté, je vous informe que j'ai remis le point au Gouvernement wallon de demain en vue de retourner vers le CODECO.

Nous ne varions pas au niveau de notre demande, à savoir la mise en œuvre d'un processus d'objectivation, de quantification et d'indemnisation de l'impact des décisions fédérales sur les finances des pouvoirs locaux.

Comme j'avais déjà pu vous l'exprimer, nous sommes soutenus dans cette demande tant par la Région flamande que par la Région bruxelloise, ainsi que par la Communauté germanophone.

C'est avec mon collègue, le ministre Dolimont, que nous avons proposé et continuons à proposer l'intervention de la Cour des comptes pour objectiver et quantifier cet impact.

J'ai bien lu, comme vous, les propos de la secrétaire d'État, mais je préfère réserver les débats pour le prochain CODECO dans l'hypothèse où une telle demande y serait formulée expressément par le Fédéral, demande qui devra être adressée, dans ce cas, non pas au ministre des Pouvoirs locaux, mais au ministre du Budget de Wallonie.

Cette précision répond en principe à votre question, mais je vous confirme malgré tout que le processus dont nous avons débattu jusqu'à présent s'est fait uniquement sur base des notes exclusivement fournies par le régional et non sur base d'une note fournie sur l'éventuel impact des décisions fédérales sur les finances des pouvoirs locaux.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Merci pour votre réponse, Monsieur le Ministre. On est manifestement face à une partie de ping-pong qui ne débouchera sur rien. Les demandes de la Région sont déjà anciennes.

Il n'y a pas si longtemps, j'ai d'ailleurs proposé que le Parlement wallon les soutienne très officiellement. Cela n'a pas été retenu par la majorité, mais les demandes sont parfaitement légitimes.

À la faveur d'une expression en séance plénière à la Chambre, on apprend que la secrétaire d'État botte en touche et renvoie la demande à l'expéditeur en laissant entendre qu'elle pourrait, elle aussi, avoir des demandes. Cela va être discuté, j'imagine, lors d'un prochain Comité de concertation, puisque vous avez de nouveau sollicité la saisine de ce CODECO.

J'espère en tout cas que, très rapidement, les différents intervenants autour de la table pourront s'accorder sur cette demande assez simple et élémentaire, à savoir celle d'objectiver les transferts de charges. Ce n'est vraiment qu'un point de départ. Les Régions sont d'accord là-dessus. Vraiment, je veux croire que vous aurez toute l'autorité, avec le ministre-président, avec le ministre du Budget, pour faire avaliser cette demande de façon à ce que l'on ait enfin des chiffres qui ne soient pas contestés puisqu'ils seraient par hypothèse fournis par la Cour des comptes.

On dispose déjà de chiffres établis, notamment par l'Union des villes et des communes, qui sont très alarmants sur les transferts de charges et sur les conséquences assumées par les pouvoirs locaux de décisions prises au niveau fédéral. S'il faut en passer par une objectivation par la Cour des comptes, il faut que cela puisse se faire le plus rapidement possible pour que les données soient désormais connues, objectivées et que, sur cette base, on puisse alors procéder aux réorientations ou aux réformes qui pourraient s'imposer. Je vous invite à être aussi déterminé que possible dans ce combat et j'espère que vous pourrez enfin obtenir quelques résultats.

**QUESTION ORALE DE M. LOMBA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA POSITION DU GOUVERNEMENT
CONCERNANT LE RÔLE DES CPAS DANS LA
LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lomba à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la position du Gouvernement concernant le rôle des CPAS dans la lutte contre la pauvreté ».

La parole est à M. Lomba pour poser sa question.

M. Lomba (PS). – Monsieur le Ministre, suite à la publication d'une carte blanche dans le journal *Le Soir*, fin septembre, par Jean Hindriks et Joël Van Cauter, la Fédération des CPAS a publié début octobre une autre carte blanche en guise de réponse. Ces deux textes ont un point commun : attirer l'attention sur la question cruciale de la situation des CPAS en Wallonie.

Les auteurs de la première carte blanche soulignent la diversité des situations locales en matière de pauvreté et de besoin d'aide sociale, et abordent également la question de la coordination entre les CPAS et les services communaux en Wallonie et à Bruxelles.

La réponse de la Fédération des CPAS de Wallonie conteste certains de ces points et défend le rôle des CPAS en tant qu'entités distinctes chargées de l'assistance publique aux indigents.

Comment le Gouvernement wallon envisage-t-il de répondre aux défis complexes de la pauvreté, en prenant en compte les appels à une approche plus systémique, tout en maintenant le rôle distinct des CPAS ?

Comment envisage-t-il de traiter la diversité des situations locales en matière de besoins en aide sociale, notamment dans les grandes villes où la pression sur les CPAS semble être la plus forte ? Quelles sont les mesures envisagées pour répondre à ces défis spécifiques ?

La question de la coordination entre les CPAS et les services communaux a été soulevée dans ces articles. Quelle est la position du Gouvernement concernant cette question et envisagez-vous des mesures supplémentaires visant à améliorer la collaboration et l'intégration entre ces entités en Wallonie ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, la lutte contre la pauvreté représente un véritable enjeu de société. Tout le Gouvernement wallon s'y attelle dans le cadre de la mise en œuvre du Plan wallon de sortie de la pauvreté, piloté par le ministre-président. C'est au

niveau local que la connaissance de la réalité socioéconomique du territoire est la plus fine, ce qui permet d'agir de manière ciblée sur les problèmes divers que rencontrent les publics en situation de pauvreté.

Il est exact que les CPAS sont les interlocuteurs historiques privilégiés pour aider les publics les plus vulnérables à l'échelle d'un territoire. Toutefois, la pauvreté se traduit par une diversité de situations locales qui toutes appellent des réponses spécifiques. Même si je ne mets nullement en cause l'expertise des CPAS et la spécificité de leurs missions, il est aussi évident que le chantier de la lutte contre la pauvreté est colossal et que seuls, ils ne peuvent tout assumer. Ceci est d'autant plus vrai que dans les petites communes rurales où les CPAS fonctionnent avec des effectifs réduits, des partenariats sont dès lors à encourager avec les communes et avec le secteur associatif local pour développer des actions concertées. Le but étant bien entendu d'éviter les doublons.

Précisément dans le cadre du plan de cohésion sociale dont j'assume le pilotage, j'ai initié une réforme qui est en cours et dont l'une des finalités est de recentrer les moyens sur des actions qui ont un réel impact social.

À dater de la prochaine programmation qui débutera en 2026, les plans développés par les pouvoirs locaux pourront poursuivre trois objectifs :

- contribuer à la construction d'une société solidaire ;
- réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous à des droits fondamentaux ;
- impulser la création de structures qui y contribuent.

Les plans mis en œuvre peuvent viser prioritairement les publics vulnérables, c'est-à-dire des publics très éloignés de l'accès aux droits fondamentaux et/ou dont la satisfaction des besoins primaires n'est plus rencontrée. Sont notamment visés les familles monoparentales, les enfants ou encore les demandeurs d'emploi.

En fonction de l'évolution de la situation socioéconomique du territoire wallon, d'autres priorisations pourront être recommandées par le biais d'une circulaire ou en cours de programmation.

De manière à appréhender au mieux les réalités locales, les plans pourront être mis en œuvre soit par la commune, soit par le CPAS. En effet, chaque commune pourra, par décision du conseil, déléguer au CPAS la réception de la subvention, la conception et la mise en œuvre du plan.

Afin d'assurer une meilleure collaboration entre la commune et le CPAS, chaque plan sera soumis à la réunion conjointe de la commune et du CPAS qui traitera de la politique sociale.

Par ailleurs, à l'initiative du ministre-président, un guide des bonnes pratiques en matière de sortie de la pauvreté est en cours d'élaboration. Il s'agit d'identifier des leviers locaux qui renforcent l'accès au logement, à la mobilité, au numérique, et cetera.

En s'appuyant sur la pratique des CPAS, mais aussi celle des communes, ce guide sera proposé courant 2024 aux communes et CPAS qui souhaitent intégrer des pratiques présentées dans leur prochain PST.

Pour terminer, je suis convaincu que les communes, aux côtés des CPAS, dans le champ de leurs compétences, sont en mesure de mettre en œuvre des actions spécifiques en faveur des publics les plus précaires.

Si l'on veut vaincre la pauvreté en Wallonie, la collaboration entre ces deux pouvoirs locaux, et de manière plus globale, l'ensemble des forces vives d'un territoire, est une nécessité. Pour reprendre un proverbe bien connu : seul, on va plus vite, ensemble, on va plus loin.

Je tiens à rappeler que le Gouvernement a décidé, lors de l'ajustement budgétaire 2021, de dégager une enveloppe de 20 millions d'euros sur ma proposition pour aider les CPAS pendant deux ans en renfort personnel dans le cadre des travaux budgétaires 2024. Cette aide, fortement appréciée par les CPAS, a pu être pérennisée.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Merci, Monsieur le Ministre. Dans les cartes blanches, on parlait de fusion ou d'absorption ou que sais je encore. Vous avez absolument raison, on parle des plus petites communes sans doute, mais le partenariat est le mot à souligner avec la commune.

Vous avez aussi parlé du secteur associatif local. C'est fort important de mailler sur son territoire le travail que l'on peut faire, mutualiser.

Petite parenthèse, il faudra aussi réfléchir la mutualisation territoriale de l'action des CPAS. On en a déjà parlé, cela viendra à terme pour renforcer l'action sur le terrain.

Le Plan de lutte contre la pauvreté, sa déclinaison sur le terrain et une circulaire à venir, on y sera attentif ; je me réjouis de pouvoir la lire.

Enfin, 20 millions d'euros pour les CPAS, vous l'avez souligné, cela fait du bien. Cela permet de renforcer les actions et de renforcer le terrain ; merci encore pour cela.

**QUESTION ORALE DE M. LOMBA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DES
PROVINCES WALLONNES (APW) »**

**QUESTION ORALE DE M. BELLOT À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA PRISE EN CHARGE DU FINANCEMENT
DES ZONES DE SECOURS PAR LES
PROVINCES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, de :

- M. Lomba, sur « le colloque de l'Association des provinces wallonnes (APW) » ;
- M. Bellot, sur « la prise en charge du financement des zones de secours par les provinces ».

La parole est à M. Lomba pour poser sa question.

M. Lomba (PS). – Monsieur le Ministre, le 13 octobre s'est tenu le colloque annuel de l'Association des provinces wallonnes intitulé « Les provinces engagées pour leur territoire » auquel vous avez assisté.

Divers intervenants étaient présents, dont de nombreux mandataires de différents niveaux de pouvoir : régional, communautaire, provincial et communal.

Divers sujets ont été abordés tels que les zones de secours, mais aussi la supracommunalité et le juste territoire ; cela dans le contexte du memorandum pour les élections 2024. C'est la saison.

Outre la question du financement des provinces, largement relayée dans la presse, qui est une préoccupation majeure, quels enseignements avez-vous tirés de ce colloque, au regard de votre politique actuelle en général, et plus particulièrement sur la plus-value des provinces en termes de levier supracommunal et des questions de territoires justes ?

M. le Président. – La parole est à M. Bellot pour poser sa question.

M. Bellot (MR). – Monsieur le Ministre, en juin 2023, une proposition de décret relative au financement général des communes par les provinces était déposée, notamment par les députés Dispa et Bastin. Celle-ci proposait d'encore accentuer la prise en charge par les institutions provinciales des pompiers, afin de parvenir à 100 % en 2029, via des phases intermédiaires annuelles.

M. le Président du Parlement ayant soumis ce texte au Conseil d'État, ce dernier reproche à la Région d'imposer cette prise en charge aux provinces plutôt qu'aux communes, puisque cela ressortirait de leurs

compétences et irait à l'encontre du principe de la solidarité fédérale.

Depuis que les provinces deviennent un support financier, il est plus qu'incontournable de souligner que le Fédéral n'assume pas ses obligations de financer 50 % des coûts des zones de secours quelle que soit l'appartenance politique du ou de la ministre de l'Intérieur depuis la réforme des services de secours.

La première ministre de l'Intérieur qui a souligné que l'on ne respectait pas la clé 50-50 était Mme Milquet. Je l'ai interrogée à plusieurs reprises à ce propos. Les successeurs ont confirmé ce qu'elle avait dit.

Si le Conseil d'État indique que ce sujet ne concerne pas la Région, comment justifiez-vous la poursuite du sujet de cette accentuation pesant sur les provinces ? Dans ce cadre, par quelle compétence régionale soutenez-vous qu'il soit possible d'imposer cette mesure aux institutions provinciales ?

Enfin, comment considérez-vous les justes propos du député-président du gouvernement provincial namurois lorsque, d'une part, il indique rester favorable aux initiatives provinciales, dont la poursuite de la reprise du financement des zones de secours et, d'autre part, lorsqu'il attend une intervention correcte du niveau provincial ?

Je terminerai par un élément qui est un peu explosif pour les zones de secours : la Cour du travail de Liège vient de condamner la zone de secours Dinaphi à payer les heures de garde à domicile, considérant que ces dernières constituaient des prestations de service continu. Pour une zone de secours comme la zone Dinaphi, qui a un budget annuel de 25 millions d'euros, la somme réclamée avoisinerait les 18 millions depuis 2015 et serait proche de 3,5 millions d'euros par an à supporter, en plus de 25 millions d'euros déjà à supporter aujourd'hui.

Monsieur le Ministre, la question va revenir très rapidement sur le sujet du financement des zones de secours. Néanmoins, ici, si j'ai bien compris la décision ou la prise de position du Conseil d'État, c'est de dire que la Région n'a pas la compétence d'imposer aux provinces de supporter les dépenses des zones de secours. Qu'en est-il ? Comment ce nœud gordien va-t-il être résolu ?

Je sais que cette question revient de manière récurrente et qu'il appartiendra à l'ensemble des groupes politiques d'imaginer la manière dont cela va se résoudre. Si l'on reporte toutes les charges sur les communes, cela va poser un problème assez sérieux.

Je vous remercie pour les éléments de réponse que vous voudrez bien nous apporter.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Messieurs les Députés, comme j'ai eu l'occasion de l'exprimer au colloque de l'APW, j'ai bien pris connaissance de l'avis rendu par le Conseil d'État relatif à la proposition de décret qui est soumise à notre Parlement relativement au financement général des communes par les provinces. Comme j'ai pu l'exprimer, cela ne m'a évidemment pas échappé. Ce n'était pas une surprise pour moi puisque, dès le début du dossier, nous savions tous très bien que la mise en œuvre de cette intervention financière par les provinces dépendait d'une volonté politique et reposait sur les intérêts de l'ensemble des parties. Je dirais même : au-delà de l'intérêt de l'ensemble des parties, c'est l'intérêt collectif qui le commande, pour avoir également des zones de secours qui soient efficaces. C'est la raison pour laquelle nous avons opéré par une circulaire.

Même si le début de la législature n'a pas été simple, que la mesure de la DPR relative à la reprise des financements des zones par les provinces a suscité de nombreuses inquiétudes – comme je l'ai dit au colloque –, je tiens aujourd'hui à remercier et à saluer les cinq provinces d'avoir adhéré de manière volontaire à la réforme. Je m'étonne parfois que l'on m'interroge sur un sujet où finalement ce qui a été demandé a été respecté. Que me dirait-on si ce que j'ai demandé n'était pas respecté ? Aujourd'hui, ce que nous avons suggéré aux provinces est donc respecté. Je me pose alors parfois la question de savoir pourquoi on veut aller plus loin.

Au cours de la législature écoulée, les provinces ont pris une part de plus en plus importante dans le financement des zones de secours au bénéfice des communes qui ont ainsi vu leur charge allégée. Je suis conscient de l'énorme effort qui a dû être consenti par les provinces. D'ailleurs, lorsque je suis arrivé en charge, j'ai pris conscience qu'il était compliqué de pouvoir intégrer dans des budgets qui étaient conçus une intervention qui n'était pas prévue, même si elle était dans la DPR. C'est pourquoi nous avons commencé par concerter et que nous avons donc accepté et finalement réalisé une trajectoire qui permet la prévisibilité pour les provinces et qui fixait les choses.

Cette trajectoire a été fixée jusqu'en 2024. Vous demandez ce qu'il arrivera après, mais je dis que ce qui arrivera après ce sera au prochain gouvernement de le déterminer. Ma conviction est simple, je crois qu'il est de l'intérêt mutuel de la société et même de l'intérêt des provinces de continuer à jouer dans la pièce. Je ne peux pas vous dire ce qu'il arrivera à la suite des élections, mais il m'étonnerait fort que les parties qui se trouveront autour de la table ne reprennent pas cette disposition qui a réellement soulagé les municipalistes.

Je peux, par contre, vous dire ce que l'on devrait faire selon moi. J'indique que la matière sera reprise dans le futur programme de mon parti. Pour ce qui me concerne, il conviendra de renforcer progressivement le financement provincial des zones de secours au profit d'une baisse de financement communal tout en prévoyant un montant fixe indexable afin d'assurer la prévisibilité budgétaire pour les provinces.

La construction du modèle devra se faire de manière concertée avec les provinces. Parallèlement, il sera exigé que le niveau fédéral prenne ses responsabilités en augmentant sa contribution dans les budgets totaux des zones de secours.

Aujourd'hui d'ailleurs, je ne sais toujours pas si les budgets sont indexés. Je pense que la ministre devait encore le faire. Je n'ai pas connaissance du budget fédéral.

La piste d'une contribution du secteur assurantiel est une véritable piste qui mérite d'être sérieusement explorée. Ce modèle a fait ses preuves dans d'autres pays et des contacts informels que j'ai avec les différentes assurances, je pense que c'est une piste qui peut vraiment tenir la route.

Améliorer la représentativité et le fonctionnement des organes des zones de secours en permettant une représentation juste et équilibrée avec voix délibératives des provinces dans les organes de décision aux côtés des communes doit également pouvoir être assuré.

Optimiser le fonctionnement des zones de secours pour limiter les augmentations des coûts tout en garantissant un service public efficace.

Ma réponse était jumelée avec la question de M. Bastin qui a été transformée en question écrite. Il m'interrogeait également sur la supracommunalité. Je vais me permettre de me dispenser, la question n'a pas été posée, mais j'y répondrai par écrit.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Monsieur le Ministre, vous avez parlé des inquiétudes et M. Bellot a parlé de l'intervention du Fédéral. On niveau des zones de secours, on attend toujours que le Fédéral prenne ses responsabilités.

Vous avez parlé aussi d'adhésion des provinces par rapport aux zones de secours et par rapport à la nouvelle logique de financement.

Je pense que l'on est effectivement ici, sur un gentleman's agreement, où l'on a bien compris que c'était une posture de survie ou d'avenir des provinces que de s'occuper effectivement davantage des zones de secours. Cela a été en bonne intelligence un équilibre à trouver entre les budgets communaux et le budget provincial. Pour moi, un avenir est assuré aux

provinces. Il faudra sans doute un jour clarifier le rapport entre le gouverneur – qui est le représentant de l'État fédéral au sein du territoire provincial – et le rôle de la province à l'instar d'un bourgmestre qui, dans sa commune, peut disposer des équipes communales par rapport à toute une série d'interventions. Je ne reviens pas sur les conclusions de la Commission inondations, mais on a bien perçu qu'il y avait quelque chose à creuser.

Je me réjouis, en tout cas, que l'on puisse faire monter davantage de moyens au niveau provincial par rapport aux zones de secours et à la sécurité civile plus largement.

Je pense qu'une des portes d'avenir de la province sera d'être davantage en appui aux communes dans cette logique de territoire, dans cette logique de supracommunalité intelligente et bien réfléchie avec un territoire qui arrivera avec des projets qui pourront être suivis au niveau provincial. Ce sera vraiment très positif.

M. le Président. – La parole est à M. Bellot.

M. Bellot (MR). – Merci, Monsieur le Ministre. Bien entendu, la difficulté ici c'est le problème de la prévisibilité, comme vous l'avez bien indiqué. Les provinces ont adhéré aux demandes de la Région. Je pense que la négociation qui va se mener en 2024 à tous les niveaux de pouvoir sera l'occasion aussi d'essayer de fixer une vision de la manière dont les zones de secours devront être financées à l'avenir. Les provinces devront-elles prendre une plus grande part en charge ? Il faut tout de même savoir que les provinces, à mon sens, ont été le seul niveau de pouvoir qui a été « sous la contrainte », mais sous l'adhésion aussi, pour reformuler leur stratégie d'investissement et leur choix des priorités.

De nombreuses provinces ont dû laisser tomber des pans entiers de leurs politiques. Lors des négociations et de la formation de futurs gouvernements, je pense que tous les niveaux de pouvoir seront concernés. Mais il faudra les inviter tous à la table, en ce compris les provinces. Elles ont peut-être des propositions à formuler, des revendications aussi à formuler. En effet, dès l'instant où le niveau provincial intervient de manière de plus en plus importante dans les zones de secours, il me semble que le poids décisionnel des provinces dans les zones de secours devrait être plus important. Il faudrait qu'il soit proportionnel à l'intervention financière, notamment.

En termes de prévisibilité, je vous rejoins tout à fait. J'adhère tout à fait au processus qui a été mis en place. Mais quand on voit des décisions telles que celles qui viennent d'être prises à la Cour du travail de Liège, cela devient de l'imprévisibilité dans la prévisibilité. On verra bien ce que la Cour de cassation va décider. Mais si la Cour de cassation devait confirmer l'arrêt de la

Cour du travail de Liège, ce serait tout de même un fameux pavé dans la mare du financement des villes et communes. Elles sont bien entendu le pouvoir subordonné le plus proche du citoyen, mais qui a sans doute les plus grands défis à relever parce qu'on décide souvent à leur place. C'est un rôle qui est tout de même inconfortable. Cela participe aussi à la motivation ou la démotivation d'un certain nombre de mandataires qui se voient imposer des normes. Cela devient difficile aussi et cela contribue peut-être à la diminution de l'engagement citoyen pour figurer sur des listes afin de venir en appui de l'intérêt général.

Je rends attentif et je suis certain qu'autour de la table, tout le monde est conscient de la situation. Mais c'est un chapitre compliqué, avec les pensions, avec d'autres. Les zones de secours, on n'a pas fini d'en parler à mon avis, et il faudra beaucoup d'inventivité et de courage pour pouvoir progresser dans ce dossier-là.

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA DEMANDE DE LA MINISTRE FLAMANDE
DE LA MOBILITÉ AUX POUVOIRS LOCAUX EN
MATIÈRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la demande de la ministre flamande de la Mobilité aux pouvoirs locaux en matière d'éclairage public ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Monsieur le Ministre, comme nous le savons, au cours de l'année écoulée, de nombreuses villes et communes ont éteint leur éclairage public pour des raisons financières. Ce ne fut pas le cas de ma commune, mais la majorité l'a fait. Une circulaire de votre administration recommandait aux communes d'effectuer ce choix en fonction des réalités locales et en veillant, bien entendu, à ce que les services de sécurité ne soient pas entravés.

Si l'économie effectuée par l'extinction de l'éclairage en soirée a bien été réelle, la question de la sécurité publique s'est rapidement posée.

Ainsi, outre des questions légitimes sur une certaine augmentation des vols en soirée dans les communes concernées, bon nombre de zones de police ont constaté des difficultés pour agir en cas de nécessité, les caméras de surveillance en zones sombres étant bien souvent inutilisables. Pire, des ambulances ont parfois du mal à repérer les citoyens en détresse en cas d'intervention.

Les communes ont le devoir de veiller prioritairement à la sécurité des citoyens de leur localité. Celles qui connaissent des situations budgétaires

déliçates sont contraintes de se passer dorénavant de telles économies non négligeables afin de maintenir l'efficacité des services d'urgence sur leur territoire.

Comptez-vous saisir le Gouvernement à ce propos avant la fin de la mandature ?

Quel retour avez-vous des communes sur leur choix en la matière ? Quelles actions pouvez-vous mettre en place, notamment pour les communes ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, effectivement, j'ai adressé, en date du 3 septembre 2022, une circulaire de recommandation à l'ensemble des pouvoirs locaux portant sur une consommation énergétique responsable au sein de la fonction publique locale. Rappelons le contexte d'alors : la crise énergétique qui sévissait et qui risquait de s'aggraver dans les mois à venir. Cette situation nécessitait une vigilance accrue quant à la consommation d'énergie de tous, et particulièrement des administrations publiques, qui se doivent de montrer l'exemple.

Il convenait dès lors de prendre toutes mesures utiles visant à encourager la réduction de la consommation d'énergie et à tendre vers des consommations responsables dans l'ensemble des pouvoirs locaux.

Ceux-ci ont donc été invités à identifier chacun dans l'organisation en tenant compte de leurs réalités – taille du pouvoir local, type et nombre de bâtiments – les sources de consommation sur lesquelles il était possible d'intervenir.

Quant à vos questions sur l'éclairage public, cette circulaire recommandait notamment de mener une gestion optimale du réseau d'éclairage intérieur et extérieur dans les bâtiments en envisageant une fermeture des éclairages publics d'illumination soit partielle – par exemple, fermeture après 23 heures et maintien d'un minimum sur les espaces publics – soit complète, de minuit à 6 heures du matin.

En outre, je précise que la gestion optimale de l'éclairage public ne pouvait se faire au détriment de la sécurité des lieux où ils se trouvent. C'est donc dans le respect de l'autonomie des communes, mais aussi de juste compromis à trouver localement entre économies d'énergie et sécurité que chacun a été invité à prendre les meilleures décisions. C'est pourquoi il ne m'appartient pas, ni hier ni demain, de m'immiscer dans les choix locaux et de réaliser un cadastre y relatif.

Je ne partage pas votre analyse quant aux choix difficiles que connaîtront les communes. Celles-ci agissent de manière responsable et veillent aux meilleures décisions. Les questions de sécurité n'ont pas

de prix, j'en veux pour preuve la récente décision de Centropôle – ex-communauté urbaine du Centre, non loin de votre commune – qui a récemment décidé de maintenir le système d'extension de l'éclairage public partiel entre minuit et 5 heures du matin, hors jours fériés et week-end jusqu'à 2024. Ceci est mis en place au vu, d'une part, de l'absence éprouvée d'incidents sur la sécurité publique et, d'autre part, des économies réalisées qui sont de 1,25 million d'euros par an si je suis bien renseigné.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Monsieur le Ministre, merci de respecter l'autonomie communale qui permet à chaque commune de faire des choix, notamment concernant l'éclairage public. La région du Centre a pris cette décision pour les week-ends, ce qui est une très bonne chose. Cependant, l'hiver arrive et par ce temps, les routes sont plus que dangereuses. Il y a donc un problème de sécurité supplémentaire. Dans ma commune, nous avons fait le choix de laisser l'éclairage public allumé la nuit et nous avons reçu plein de retours positifs. Il ne faut pas oublier non plus que l'on sortait de la crise du covid et les gens avaient un sentiment anxiogène. Cet éclairage – que vous considérez peut-être comme un détail – joue un rôle important pour les gens. Quand on se retrouve dans des rues totalement noires en hiver, un sentiment d'insécurité s'installe. Donc, je reste persuadée que c'est une mauvaise décision.

En plus, ORES maintenant a dégagé des millions. Nous avons dépensé des millions envers ORES pour installer l'éclairage LED le long des voiries publiques. Une réponse a donc tout de même été donnée en matière de coût énergétique. Je vous remercie.

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR
LES BOURGMESTRES SUITE À L'ATTENTAT
DU 16 OCTOBRE 2023 »**

**QUESTION ORALE DE MME NIKOLIC À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES CELLULES DE SÉCURITÉ INTÉGRALE
LOCALE EN MATIÈRE DE RADICALISME,
D'EXTRÉMISME ET DE TERRORISME (CSIL-R)
EN RÉGION WALLONNE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, de :

- Mme Galant, sur « les dispositions particulières pour les bourgmestres suite à l'attentat du 16 octobre 2023 » ;
- Mme Nikolic, sur « les cellules de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (CSIL-R) en Région wallonne ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Monsieur le Ministre, l'attentat terroriste de Bruxelles du 16 octobre dernier est un nouvel événement marquant pour tout notre pays. Dans ce contexte, le niveau quatre de la menace terroriste le plus élevé a été mis en vigueur en Région bruxelloise et relevé au niveau trois pour le reste du pays. Le Conseil national de sécurité s'est réuni à plusieurs reprises.

Aujourd'hui, les bourgmestres, qui sont les premiers sur le terrain, sont les derniers informés en matière de dispositions. On est bien conscient que c'est le bon sens, la vigilance accrue. On n'a pas besoin de circulaires pour prendre des dispositions. C'est quand même toujours bien d'avoir un message de notre tutelle pour savoir exactement s'il y a des dispositions particulières qui doivent être prises, par exemple, en matière d'enseignement. Dès le soir et dès le lendemain, nous avons reçu plusieurs circulaires de la ministre Désir où, évidemment, il ne faut pas créer un sentiment de panique, mais parfois quelques conseils sont utiles.

Je voulais simplement savoir si vous comptiez faire quelque chose par rapport à ce qui s'est passé, par rapport aux recommandations éventuelles. De nouveau, je pense qu'il ne faut pas créer un sentiment de panique, d'anxiété, mais c'est toujours bien de travailler en synergie.

M. le Président. – La parole est à Mme Nikolic pour poser sa question.

Mme Nikolic (MR). – Monsieur le Ministre, j'aurais préféré ne pas avoir à poser cette question aujourd'hui.

Elle s'inscrit dans les suites de l'attentat terroriste de Bruxelles, le 16 octobre dernier.

Ce n'est pas la première fois que notre pays et notre capitale particulièrement sont touchés par un attentat terroriste. D'ailleurs, c'est à la suite des attentats de 2016 et à la Commission d'enquête parlementaire qu'une centaine de recommandations ont été formulées. Parmi celles-ci, il y avait la création de cellules de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme. Je pense que c'est une obligation pour les communes. M. le Ministre pourra peut-être me le confirmer.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit de cellules, de plateformes au niveau local, présidées par le bourgmestre, et qui réunissent le chef de corps de la zone de police, mais aussi toute une série d'acteurs de terrain, notamment des travailleurs sociaux du CPAS, mais aussi des représentants de sociétés de logement ou autres.

Monsieur le Ministre, disposez-vous d'informations sur l'activité de ces cellules ? Combien y en a-t-il sur notre territoire ? Votre prédécesseur, le ministre Dermagne, avait répondu en 2020 qu'il y en avait 84 pour 149 communes, puisque des communes peuvent se regrouper aussi pour cela. On est loin de couvrir l'ensemble des communes wallonnes. Or, je pense qu'il s'agit bien d'une obligation.

Parmi ces cellules existantes, combien sont effectives et non pas dormantes ? Se réunissent-elles bien comme la loi le prescrit ?

J'ai une question sur le budget aussi. Hier soir, on a eu l'occasion d'échanger sur la CSIL-R de Liège avec le bourgmestre de Liège, que vous connaissez bien. Il louait l'utilité et l'efficacité de cette cellule, en disant qu'en 2015, toutes les CSIL-R de Liège avaient reçu un financement du Gouvernement fédéral qui est passé en Région wallonne entre 2016 et 2019. Depuis, ils n'ont plus rien reçu.

Vous avez déjà eu l'occasion de vous exprimer sur le financement de ces CSIL-R. Votre position a-t-elle évolué ? Pourriez-vous nous la rappeler ?

Les CSIL-R ont aussi fait l'objet de législations et de décrets au niveau de la Communauté flamande et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La Région wallonne est la dernière qui ne s'est pas encore dotée de ce dispositif décréto.

Lorsque vous avez été questionné sur le sujet, vous avez régulièrement expliqué que vous êtes en attente d'un accord de coopération, mais que celui-ci peine à aboutir. Je voulais savoir si votre réflexion avait évolué par rapport à cela. Ne serait-il pas tant que la Région wallonne se dote aussi d'un dispositif décréto ? Sinon, pouvez-vous nous dire où en sont les travaux autour de cet accord de coopération ? Ont-ils repris ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Mesdames les Députées, la conclusion de l'accord de coopération que vous mentionnez est toujours en cours d'adoption, comme j'ai déjà pu l'exprimer.

Bien qu'un accord de coopération ne soit pas un préalable juridique indispensable à l'adoption d'un cadre légal régional, j'estime qu'il est un élément essentiel à la bonne coordination de l'action publique en ce domaine, puisque l'on est dans une matière où les compétences des entités fédérées et fédérale sont largement imbriquées.

La Région ne souhaite pas rester dans l'inaction, mais, compte tenu de ces considérations, il me paraît important de poursuivre les échanges avec l'autorité fédérale avant de déposer un projet de décret.

J'espère voir cet accord aboutir à bref délai. C'est pourquoi mon cabinet a encore relancé le cabinet de la ministre Verlinden pour avancer sur le sujet.

Dans l'intervalle, j'insiste sur le fait que les CSIL-R sont déjà opérationnelles et continuent leur travail de terrain. En effet, ces cellules fonctionnent et aucune difficulté ne remonte du terrain à ce niveau. D'ailleurs, l'accord de coopération est en cours.

Le cadre légal à adopter en suite de cet accord viserait l'encadrement et la protection des travailleurs qui assistent à ces CSIL-R. L'absence de ce cadre n'empêche certainement pas les informations de circuler.

Quant aux mesures concernant l'organisation des événements de masse, elles sont prescrites par l'autorité fédérale qui coordonne le maintien de la sécurité publique à l'échelle du territoire national.

En tant que ministre des Pouvoirs locaux, j'estime que, dans ce type de situation, il ne faut pas ajouter de la cacophonie, laquelle conduirait à de la désorganisation. La ministre de l'Intérieur et le ministre de la Justice sont compétents et responsables, d'autant plus qu'ils disposent d'informations qui ne me sont pas accessibles, notamment en provenance de la Sûreté de l'État et de l'OCAM. S'ils considèrent que les bourgmestres doivent prendre des dispositions particulières sur base d'informations dont ils disposent, ils ne manqueront pas de le faire.

Le niveau 3 de menace de sécurité a été décidé par le Conseil national de sécurité. Ce niveau 3 correspond à une menace grave de sécurité. Cela veut dire que la menace est vraisemblablement possible. Je constate néanmoins qu'aucune annulation d'événements n'a été préconisée par le Conseil de sécurité nationale. Cela découle certainement du fait que l'auteur de l'attentat de

la semaine dernière est considéré comme un loup solitaire.

Concernant les suivis d'individus, je rappellerai les missions des CSIL-R, dont je parlais à l'instant. Ces cellules ont pour but de prévenir des infractions de terrorisme et sont un instrument de lutte contre la radicalisation violente du fait qu'elles détectent de manière précoce des personnes se trouvant dans un processus de radicalisation ou des signes permettant de penser qu'elles se trouvent dans un tel processus afin de permettre un accompagnement dans la pratique.

Dans la pratique, la plateforme est aussi utilisée pour discuter de ce cas en dehors de ce champ d'application. Par ailleurs, les CSIL-R agissent en symbiose avec les *task forces* locales avec un suivi réactif et répressif dans un but sécuritaire.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Je remercie M. le Ministre pour tous ses éléments de réponse.

Ma question ne portait pas sur les CSIL, mais sur le fait que, par exemple, dans des zones plus rurales, il est compliqué de faire fonctionner ces cellules qui sont pourtant très importantes. Les différents services qui sont dans ces cellules se sentent moins concernés. Je peux vous dire que, dans ma zone de police, cela n'a pas vraiment fonctionné. Dès le lendemain de l'attentat, j'ai interrogé le chef de corps pour voir s'il y avait des personnes considérées comme radicalisées dans notre zone, la réponse a été négative fort heureusement. Cependant, dans les zones rurales c'est différent que dans les grandes villes.

Comme je l'ai dit dans ma question, il ne faut pas créer un sentiment d'anxiété ou de panique. Comme d'habitude, les bourgmestres doivent faire preuve de bon sens et d'une vigilance accrue par rapport aux événements qui arrivent.

M. le Président. – La parole est à Mme Nikolic.

Mme Nikolic (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos réponses, mais je vous avoue être un peu embêtée, car en Fédération Wallonie-Bruxelles, quand il s'agissait d'adopter le dispositif, à savoir le décret, pour le bon fonctionnement de la CSIL-R, on s'est tous – majorité comme minorité – réjouis du fait que l'on donnait un cadre et des balises. Cela fait défaut actuellement pour les acteurs dépendant de la Région wallonne.

Il a été dit, dans nos travaux – je suis toujours très attentive à ce qui est dit dans les travaux parlementaires –, que le bon fonctionnement des CSIL-R n'est pas que de compétence fédérale ou locale, mais relève aussi de la participation des représentants des différentes entités fédérées. S'est posée la question des informations qui pouvaient être échangées et de pouvoir couvrir

juridiquement nos représentants et de ne pas les mettre en porte à faux par rapport notamment au secret professionnel.

C'était l'objectif du décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'imagine que le même objectif est poursuivi par la Flandre. Je me permets de plaider pour que l'on puisse avancer du côté wallon. J'entends et je soutiens votre demande et le besoin d'un accord de coopération, néanmoins je crois qu'il y a quand même des balises à donner au niveau de la Région pour les acteurs qui participeront.

J'ai cité toute à l'heure les CPAS, les sociétés de logement et toute une série d'acteurs actifs dans l'action sociale. Je voyais la ministre Morreale qui passait la tête dans notre commission. Je pense qu'elle aurait également pu y avoir une oreille attentive.

Par ailleurs, je retournerai écouter attentivement votre réponse, mais je ne pense pas avoir entendu de réponse sur le budget. Je me permettrai d'y revenir ultérieurement par le biais d'une question orale ou écrite.

QUESTION ORALE DE M. DEVIN À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LE LANCEMENT DU PORTAIL DE LA WALLONIE CONSACRÉ AUX ÉLECTIONS LOCALES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le lancement du portail de la Wallonie consacré aux élections locales ».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Devin (PS). – Monsieur le Ministre, nous sommes à un an des élections communales et provinciales. La semaine passée, vous avez mis en ligne un portail où se retrouvent toutes les informations officielles relatives à ces élections à destination des citoyens ou bien des candidats.

Une attention toute particulière est portée sur la participation électorale, je vous interrogeais d'ailleurs il y a deux semaines, en commission, sur cette problématique. De nombreuses initiatives ont été évoquées par des acteurs de terrain lors de l'échange du 13 octobre dernier.

Ce portail permettra d'accompagner les citoyens dans l'exercice de leur devoir et également d'accompagner les candidats.

Monsieur le Ministre, dix jours après la mise en place de ce portail, quels en sont les retours ? Avez-vous

des données chiffrées quant aux visites de ce site depuis lors ? Comment comptez-vous promouvoir ce portail au maximum et le faire connaître le plus largement possible ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, l'information de la publication du nouveau portail a déjà été relayée par l'administration via divers canaux. L'information a été diffusée via le LinkedIn du SPW IAS et le portail Intérieur. J'ai également fait circuler un dossier de presse sur la séance du 13 octobre relativement à la participation électorale et le lancement du portail. La presse s'en est par ailleurs fait écho.

L'information a été publiée sur le portail de la Wallonie et un article relatif aux élections locales sera proposé dans le fameux magazine *Vivre la Wallonie* qui paraîtra le 1^{er} décembre.

Pour atteindre les publics spécifiques concernés, un mail a été envoyé aux agents communaux en charge de la communication, le 13 octobre dernier, de manière à accroître la promotion de cet outil. Un mail sera prochainement envoyé aux directeurs généraux et aux participants à la séance qui s'est tenue au Parlement wallon. Une réunion d'information concernant les élections locales est programmée avec des représentants des partis politiques. Le portail leur sera également présenté à cette occasion. Les membres du GT Accessibilité seront également sollicités pour diffuser l'information au sein de leur réseau.

L'information continuera d'être diffusée au travers des différentes actions de communication qui seront mises en œuvre d'ici à octobre 2024, par exemple, lors des séances d'informations destinées aux agents communaux ou si des partenariats avec le milieu associatif venaient à voir le jour.

Tout cela sera mis en œuvre pour que cet outil primordial soit connu et accessible au plus grand nombre.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse complète.

**QUESTION ORALE DE M. BIERIN À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES PROBLÈMES DE GESTION À
L'INTERCOMMUNALE DE GESTION
IMMOBILIÈRE DE LIÈGE (IGIL) »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bierin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les problèmes de gestion à l'Intercommunale de gestion immobilière de Liège (IGIL) ».

La parole est à M. Bierin pour poser sa question.

M. Bierin (Ecolo). – Monsieur le Ministre, l'IGIL, l'Intercommunale de gestion immobilière de Liège, semble encore payer aujourd'hui la gestion problématique du passé.

Rappelons que c'est aussi une structure où M. Moreau a sévi pendant plusieurs années.

On parle désormais d'un détournement de 900 000 euros effectué par le comptable de l'intercommunale entre 2011 et 2016. Alors qu'un montage frauduleux avait été décelé initialement par le réviseur d'entreprises pour un montant de 500 000 euros, la direction ou le conseil d'administration a privilégié un remboursement à l'amiable plutôt que d'amener directement le dossier en justice. Il aura fallu que cet accord ne soit pas respecté pour qu'une plainte soit déposée que l'IGIL se porte partie civile. L'instruction de la justice a permis de déterminer la somme totale détournée, qui représente quasi le double de la somme évoquée au départ.

Étiez-vous au courant de cette situation ? Comment ce choix de ne pas amener le dossier d'emblée en justice peut-il être justifié dans un organisme de gestion publique ? Les procédures internes de contrôle ont-elles été renforcées suite à cette affaire ?

Je vous avais interrogé précédemment sur une décision polémique d'accorder une prime à la directrice de l'institution, sans que cette décision soit annoncée aux administrateurs à l'avance, via une instruction préalable à l'ordre du jour d'un conseil d'administration. Vous avez lancé une instruction de cette décision par votre administration. Hasard du calendrier, on apprenait aujourd'hui dans la presse que vous avez utilisé votre pouvoir de tutelle pour casser cette décision.

D'après les informations parues, les raisons pour casser cette décision seraient qu'elle n'a pas été concertée avec les travailleurs et avec la délégation syndicale, d'une part, et que, d'autre part, le règlement de travail ne prévoyait pas de permettre d'octroyer une prime. C'est d'après les informations dans la presse locale de ce matin. Les confirmez-vous ?

Par ailleurs, je continue à m'interroger sur le fait que cette décision était proposée en point « Divers », sans inscription préalable à l'ordre du jour, sans que cette prime soit liée à l'atteinte d'objectifs préétablis et a fortiori alors que le comité de rémunération s'était prononcé contre l'octroi d'une prime annuelle.

Après avoir pris la porte du comité de rémunération, on revenait par la fenêtre du conseil d'administration pour accorder une prime ponctuelle, *one-shot*, mais sans justification objective.

Enfin, un audit général de la gestion de l'IGIL avait été réclamé par l'administratrice écologiste au CA. Je l'avais également relayé, notamment dans cette commission. Celui-ci a-t-il été mis en place ? Sous quelle forme ? Le cas échéant, quels en sont les enseignements ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, en ce qui concerne le détournement qui aurait été effectué par le comptable de l'intercommunale, je découvre ce dossier ; je n'étais pas au courant de ce dossier, mais j'ai bien pris note de vos considérations. Ce que j'en retiens, c'est qu'aujourd'hui, il y a une procédure judiciaire qui est en cours. Les autorités judiciaires feront, comme à l'accoutumée, leur travail.

En ce qui concerne la décision de l'intercommunale relative à la prime qui a été réservée à la directrice générale, je peux vous dire qu'à la suite de l'instruction qui a été menée par mon administration, la délibération du conseil d'administration n'a pas été approuvée. Les raisons sont les suivantes :

- d'une part, la décision a été prise sans respecter les règles en matière de négociations syndicales, notamment l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;
- d'autre part, l'intercommunale ne dispose pas encore de statut administratif et pécuniaire. Cela contredit le prescrit de l'article 1523/27 du Code de démocratie locale et de la décentralisation qui oblige de facto les intercommunales à fixer leurs dispositions générales en matière de personnel, notamment les échelles de traitement, les allocations, les indemnités et tout avantage du personnel.

Pour ces raisons, comme je l'ai sus-évoqué, nous avons décidé de ne pas approuver la décision. Je vous informe que je me tiendrai au courant de la suite réservée de cette non-approbation par le conseil d'administration. Comme à l'accoutumée, s'il y a une difficulté particulière, il appartiendra aux cours et

tribunaux d'examiner les éléments qui résulteraient des droits des travailleurs, au regard du contrat de travail de l'intéressée.

Je m'aperçois que je n'ai pas répondu à votre demande qui relaie une demande de l'administratrice relativement à un audit sur ladite structure. Aujourd'hui, je ne suis pas informé de cela. Je demanderai tout de même à mon administration de pouvoir relayer ou s'enquérir à ce sujet, puisqu'il y a d'abord le principe de l'autonomie du CA. Je suis là pour pouvoir faire respecter les règles en légalité et en intérêt général, comme je l'ai déjà exprimé à de nombreuses reprises.

M. le Président. – La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – Je comprends bien que vous ne vous prononciez pas sur le fond de l'affaire judiciaire, comme toujours dans ce type de cas. C'est tout à fait normal, le contraire serait problématique.

Par contre, cela pose la question plus générale de la procédure de contrôle en interne. Je pense que cet aspect mérite que l'on se penche dessus.

J'entends que l'intercommunale n'est pas en ordre en termes simplement de l'existence d'un statut administratif et pécuniaire. Il ne s'agit pas, contrairement à ce qui était dans la presse ce matin, simplement du fait que le statut ne prévoit pas d'octroyer une prime, il n'existe tout simplement pas. C'est une information importante.

De façon générale, la situation de cette intercommunale est assez particulière. Elle va devenir, si les informations parues sont correctes, une coquille vide en déléguant l'ensemble de ses missions à une sorte de filiale, qui serait gérée non par elle-même, mais par Ectia et Noshaq. Je crois que l'on peut se poser la question de la pertinence de maintenir l'existence de cet outil qui va être vidé de sa substance.

Il faut préserver les emplois qui y sont liés, mais je crois qu'ils pourraient être transférés à cette nouvelle structure, de sorte que l'on rationalise ces différents organismes.

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'UTILISATION DES FLEXI-JOBS PAR DES
POUVOIRS LOCAUX »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'utilisation des flexi-jobs par des pouvoirs locaux ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, l'accord budgétaire trouvé au niveau fédéral a étendu les secteurs pouvant recourir au système des flexi-jobs. Ceux-ci pourraient même encore être étendus dans le futur. L'élargissement des flexi-jobs n'est cependant pas une solution structurelle au problème de base, qui est celui des salaires trop bas et des pensions trop faibles.

Ce système continue également de mettre en péril les finances publiques. Pour nous, c'est clair. On risque bien d'assister à la dérégulation de l'ensemble du monde du travail, où les emplois durables deviendraient l'exception, et où les flexi-jobs deviendraient la norme. Cette inquiétude est également relevée et partagée au niveau syndical.

L'inquiétude du monde du travail est légitime quand on sait que les flexi-jobs sont des espèces de contrats au rabais qui permettraient à des travailleurs qui n'arrivent pas à finir le mois de cumuler un second emploi, ou encore à des pensionnés qui ont des pensions trop basses, de retourner travailler.

Tout récemment, il nous est revenu – c'est par rapport à cela que je voulais vous interroger – que certains pouvoirs locaux, parfois via leur régie, songeaient à recourir à ce système de flexi-jobs pour l'embauche de certains travailleurs. Si tel devait être le cas, la qualité et la sécurité de l'emploi seront à coup sûr dégradées. Que pensez-vous de ce possible recours aux flexi-jobs par certains pouvoirs locaux ? Quelle position votre administration va-t-elle tenir par rapport à cette pratique ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, à l'heure actuelle, dans le droit positif, en vertu de l'article 2 de la loi du 16 novembre 2015 portant des dispositions diverses en matière sociale, l'usage des flexi-jobs est limité aux travailleurs salariés et aux employeurs qui dépendent de certaines commissions paritaires telles que boulangerie, commerce alimentaire, secteur de l'HORECA. Dans le secteur public, seuls certains établissements relevant du secteur des soins de santé peuvent recourir aujourd'hui à des flexi-jobs.

Dès lors, hormis pour certains établissements du secteur public de soins de santé, les pouvoirs locaux ne relèvent d'aucune commission paritaire. Ils ne peuvent actuellement pas recourir à ces flexi-jobs.

J'ai bien lu comme vous l'accord du Gouvernement fédéral relativement à son budget, qui montre la volonté du Gouvernement d'étendre cette possibilité à d'autres secteurs. Cet accord doit encore être concrétisé via des dispositions légales pour être applicable. Je dois vous avouer qu'à ce jour je n'ai pas eu vent de la volonté de certains pouvoirs locaux de faire usage de ce type de contrat, mais je pense qu'il faut être extrêmement

prudent avant d'envisager son extension dans le secteur public, où la stabilité d'emploi et l'égalité de traitement entre les membres du personnel ont toujours été de mise. Selon moi, comme le recours au travail intérimaire, le recours aux flexi-jobs doit être extrêmement limité.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre. Je suis déjà content d'entendre qu'il y a quand même une position claire de votre part par rapport au recours aux flexi-jobs dans les pouvoirs locaux. Ce n'est pas quelque chose qui pourrait être admissible. Vous avez parlé de stabilité d'emploi, c'est vraiment important.

Néanmoins je maintiens mon inquiétude parce qu'il y a quand même un rapport de la Cour des comptes qui confirme que ces flexi-jobs remplacent de plus en plus les contrats fixes et, dès lors, définancent la sécurité sociale du fait que les cotisations sociales sont réduites. Cela pourrait éventuellement faire tache d'huile et atteindre les pouvoirs locaux. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, c'est vrai.

Je voulais dire aussi que l'extension des flexi-jobs ne répondra pas du tout à la pénurie de main-d'œuvre par exemple dans l'enseignement ou dans le secteur de la petite enfance, si cela devait arriver. Par contre, cela va accroître la concurrence entre les « flexi-jobeurs ». Si cela devait arriver ou s'il y avait une tentative de vouloir instaurer des flexi-jobs dans les pouvoirs locaux, à ce moment-là il faudra établir une circulaire qui interdit les flexi-jobs dans les pouvoirs locaux. C'est possible, cela existe déjà pour les fonctions artistiques, par exemple, donc pourquoi ne pas le faire, si cela devait arriver, pour les pouvoirs locaux ?

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES ÉCONOMIES STRUCTURELLES DANS
LES COMPÉTENCES DE M. LE MINISTRE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les économies structurelles dans les compétences de M. le Ministre ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, la semaine passée, le Gouvernement wallon a déclaré avoir trouvé un accord sur le budget 2024. Lors de cette annonce, des efforts structurels ont été poursuivis. On parle de 100 millions d'euros d'efforts supplémentaires qui sont ainsi actés pour 2024, soit 30 millions de plus que les 70 millions d'euros d'efforts prévus.

Concrètement, depuis 2022, 500 millions d'euros d'efforts structurels ont été réalisés. Qui dit efforts dit économies. En d'autres termes, nous parlons d'austérité. Peut-être que vous ne le direz pas comme cela, mais c'est pourtant la réalité. Dans le passé, vos compétences ont déjà été ciblées par des efforts budgétaires, comme la réduction de 10 millions d'euros du Fonds des communes, par exemple.

Monsieur le Ministre, parlons d'avenir. Dans vos budgets, quelles seraient les conséquences de ces 100 millions d'euros d'économies structurelles supplémentaires ? Quels montants seraient pris dans vos matières ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je dois tout d'abord rectifier quelque chose : ce n'est pas de l'austérité. Vous savez comme moi que la Wallonie a des recommandations des experts par rapport à la soutenabilité du budget et par rapport à l'équilibre de sa dette. On a donc décidé de faire un certain nombre d'économies récurrentes à hauteur de 100 millions d'euros.

Ces économies doivent donc se faire soit via des hausses de recettes – il n'y a pas que des diminutions de crédits –, soit des via des diminutions de dépenses structurelles. La vérification du maintien des efforts structurels des années précédentes a été réalisée en amont du conclave budgétaire afin de garantir l'amélioration en référence de la trajectoire à politique inchangée.

Aujourd'hui, je ne vais pas vous lister oralement les domaines fonctionnels de mes départements qui ont été impactés parce que vous allez recevoir les documents budgétaires sous peu. Par contre, je peux vous indiquer que la part d'effort structurel dans mes crédits budgétaires s'élève à 4 083 000 euros.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Évidemment, on va revenir sur le sujet lors des discussions budgétaires car c'est vraiment important. Certains secteurs sont particulièrement importants. On ne peut pas faire d'économies, par exemple, en matière de création de logements. C'est quelque chose qui serait insoutenable.

**QUESTION ORALE DE M. DEVIN À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE NOUVEAU CONTRAT DE GESTION DU
FONDS DU LOGEMENT DES FAMILLES
NOMBREUSES DE WALLONIE (FLW) »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le nouveau contrat de gestion du Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie (FLW) ».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Devin (PS). – Monsieur le Ministre, nous pouvons nous réjouir de la signature du nouveau contrat de gestion du Fonds du logement de Wallonie pour la période de 2023 à 2027. Il est évident que cet accord revêt une importance significative pour l'amélioration du logement, particulièrement pour les familles nombreuses en Wallonie.

Rappelons que le Fonds du logement de Wallonie est une coopérative dont les missions sont reconnues d'utilité publique par le Code wallon de l'habitation durable. Il exerce trois métiers : prêteur, opérateur immobilier ou bailleur social et accompagnateur des associations agréées – agences immobilières sociales, régies des quartiers et associations de promotion du logement. Je tiens à souligner le travail de qualité du personnel du Fonds de logement de Wallonie.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous retracer les grandes lignes de ce contrat ? Quelles sont les mesures spécifiques prévues dans ce contrat de gestion pour renforcer l'accès à la propriété, pour soutenir la rénovation des logements d'utilité publique, la rénovation des copropriétés, et pour intensifier l'action des agences immobilières sociales en Wallonie ?

De plus, quelles stratégies seront mises en place pour s'assurer que les objectifs fixés en termes de prêts jeunes et d'accès au logement soient atteints avec succès ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question qui me permet de vous faire état des objectifs essentiels d'un organisme tout aussi essentiel dans la mise en œuvre concrète du droit au logement. Ces objectifs peuvent se résumer en quatre grands axes.

Il y a tout d'abord l'activité hypothécaire. Les crédits accordés par le Fonds sont à la fois des Accesspack, des Rénopack et des prêts jeunes. Ces missions sont orientées prioritairement vers les ménages les plus précaires. Le contrat de gestion prévoit que le

Fonds assure l'accompagnement des familles dans le montage de leur dossier technique et financier, afin de garantir une opération immobilière équilibrée.

Les moyens budgétaires mis à la disposition de la société permettront tout à la fois de prendre en compte la croissance continue des prix des logements et l'atteinte, pour ses programmes classiques, d'un objectif de production courante de 1 100 prêts en Accesspack par an – hors PRW. Le contrat de gestion prend également en compte le Plan de relance de la Wallonie, disposant notamment des moyens visant le renforcement de l'accès à la propriété par l'élargissement des conditions d'accès au crédit hypothécaire social visant à financer une augmentation de 20 % du volume de production de l'année programme en Accesspack.

Dans le cadre de sa participation à la stratégie wallonne à long terme pour la rénovation énergétique des bâtiments, le volume des Rénopack et des Rénoprêts bénéficie également d'une augmentation par rapport au budget initial de 100 % en 2023, 2024 et 2025. De plus, la proportion de prêts en faveur des investissements économiseurs d'énergie a été revue à la hausse.

J'en viens alors au second axe qui est l'aide locative. Dans ce cadre, le Gouvernement s'engage à financer les programmes d'investissements liés aux activités d'aide locative du Fonds du logement par des subsides en capital. L'objectif est de tendre vers l'achat ou la rénovation de 50 nouveaux logements par an.

Par ailleurs, le Fonds est chargé de veiller à garder son parc locatif à un bon niveau de qualité. Dans ce cadre, il établit annuellement des plans d'entretien, de remise en état et de rénovation énergétique de ses bâtiments.

Le troisième axe porte sur le rôle d'encadrement du Fonds des organismes de logement à finalité sociale. À travers le contrat de gestion, la Région demande au Fonds du logement de soutenir le renforcement de la performance des ASBL et de développer avec elles les outils nécessaires à la consolidation de leur professionnalisme et de leur sécurité financière.

Le Fonds poursuivra son assistance aux ASBL dans la réalisation de leurs missions par la simplification des aspects administratifs et la constitution de documents modèles permettant de se consacrer à l'exécution concrète de ces missions. Avec l'aide financière de la Région, Le Fonds du logement assurera en particulier une assistance des ASBL dans les domaines juridique, économique, financier, informatique. Le Fonds du logement poursuivra sa politique d'octroi de prêts de subventionnement pour les propriétaires de bâtiments inoccupés.

Quatrième et dernier axe, le Gouvernement confie une véritable mission d'expérimentation en matière d'amélioration et de développement de l'habitat. Avec le soutien de la Région, le Fonds du logement entend ainsi

poursuivre le développement d'opérations expérimentales permettant de rencontrer l'évolution des besoins en matière de logement.

Dans ce cadre, le Fonds du logement amplifiera ses actions de financement de la rénovation de copropriétés, de logements inoccupés – notamment au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux – et de prêts intergénérationnels. Le Fonds entend également mener des expériences pilotes visant à créer, en synergie avec les acteurs locaux de l'action sociale, des ensembles de logements adaptés aux personnes âgées autonomes.

Le Fonds poursuivra enfin sa nouvelle mission de gestion de l'hébergement des ressortissants ukrainiens. Je sais qu'on l'a oublié, mais il y en a encore.

En conclusion, le contrat de gestion 2023-2027 du Fonds du logement conforte les missions classiques dévolues par la Région. Les évaluations précédentes des contrats de gestion s'étant toujours avérées très positives, il incite également ce proche partenaire des pouvoirs publics à poursuivre les initiatives récentes visant à rencontrer des besoins nouvellement identifiés et desquels aucun opérateur public n'a la charge. Sa souplesse de gestion est garante de réactivité et d'efficacité, comme nous l'avons encore vu récemment dans l'hébergement des réfugiés ukrainiens.

Je ne peux donc que me réjouir de la signature toute récente de ce nouveau contrat de gestion.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Monsieur le Ministre, je m'en réjouis avec vous et je vous remercie pour tous ces éléments d'information.

**QUESTION ORALE DE M. DEVIN À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA RÉPARTITION DES LOGEMENTS
SOCIAUX »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la répartition des logements sociaux ».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Devin (PS). – Monsieur le Ministre, la question de la répartition équitable des logements publics entre les communes et les régions constitue un sujet à la fois important et complexe dans la politique du logement en Wallonie.

Actuellement, c'est la dorsale wallonne comprenant notamment les zones urbaines et les agglomérations le long de l'axe historico-économique de notre Région qui

concentre une grande partie des logements sociaux. Cela est en partie dû à la forte demande des logements dans ces zones densément peuplées en raison de l'emploi, des services publics et des infrastructures de transport.

Toutefois, il est aussi crucial de veiller à ce que des logements sociaux soient également disponibles dans les régions rurales, semi-rurales, les petites villes et d'autres zones moins peuplées pour garantir une répartition équilibrée des ressources et des opportunités de logements pour tous les citoyens wallons, contribuant ainsi à l'équité territoriale.

La DPR mentionne un outil prometteur pour atteindre ces objectifs : le Schéma de développement régional du logement. Celui-ci permettrait d'identifier les zones d'implantation prioritaires et ainsi aider le Gouvernement à la prise de décisions. Cet outil permettrait également un esprit de solidarité entre les communes afin de répartir de manière plus juste et équilibrée les logements publics au sein des bassins de vie. Il est également important de tenir compte des réalités de terrain et d'avoir une vision supracommunale.

Monsieur le ministre, pouvez-vous effectuer un état des lieux en la matière ? À quelle étape se trouve actuellement ce processus ? Quelle en est votre analyse ? Quelles perspectives tracez-vous pour l'avenir ?

Enfin, envisagez-vous d'initier la mise en place d'un tel outil ? Le cas échéant, quelles améliorations souhaitez-vous apporter ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, le Schéma de développement régional du logement est un outil d'aide à la décision important en matière de création de logements publics. Les cartes et indicateurs statistiques qui le composent permettent non seulement d'identifier les zones prioritaires où implanter des logements publics, mais aussi de mieux qualifier les besoins en termes, par exemple, de tailles d'équipements et de logements.

En début de législature, j'ai demandé au CEHD une actualisation rapide de la maquette du Schéma de développement en tenant compte des orientations de la DPR de cette législature. Les résultats du travail du CEHD ont ainsi pu être pris en compte lors de l'appel à projets qui visait la création rapide de logements publics qui a été adoptée en novembre 2020. Plusieurs des critères retenus pour la sélection des projets correspondent aux lignes directrices du Schéma de développement régional de logement public.

Parmi ceux-ci, on peut citer : la construction de logements à une chambre des logements à cinq

chambres ; la prise en compte de besoins en logement de personnes dépendantes, soit les PMR ou autre handicap ; la localisation des projets à proximité des services d'intérêt général, des commerces, de transports ou encore la localisation dans des communes à privilégier compte tenu de leur forte demande en logements en logements publics. On a pu tirer un bilan positif de ce premier test de pilotage de l'utilisation de cet outil. Les projets de construction de logements déposés ont été mieux orientés vers les besoins futurs et les opérateurs se sont plutôt bien approprié ce nouveau critère.

J'avais donc rapidement décidé de développer la mise en œuvre de ce nouvel outil stratégique et prometteur, comme le souligne l'honorable membre, comme le prévoit la DPR. Cependant, à partir de 2021, diverses crises sont venues impacter les besoins en logements publics et ont bouleversé notre agenda de mise en œuvre de nos politiques en matière de logement. J'ai donc demandé une version du schéma mis à jour à la lumière des conséquences des crises et que cette mise à jour soit réalisée par le CEHD.

Cette mission a été inscrite au programme annuel d'activités avec le CEHD. Ce programme a été approuvé par le Gouvernement wallon le 31 août dernier. Je peux donc vous annoncer que le travail de mise à jour est bien en cours. Je ne doute pas que le Schéma de développement régional de logement public engagera la prochaine législature sur des objectifs précis et ambitieux pour poursuivre l'effort important que nous avons réalisé au cours des quatre dernières années en matière de rénovation et de création de logements publics.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Je remercie M. le Ministre pour ces éléments d'information.

**QUESTION ORALE DE M. SAHLI À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES LOGEMENTS EXPOSÉS AU RADON AU
SEIN DU PARC LOCATIF PUBLIC WALLON »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Sahli à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les logements exposés au radon au sein du parc locatif public wallon ».

La parole est à M. Sahli pour poser sa question.

M. Sahli (PS). – Monsieur le Ministre, selon l'Organisation mondiale de la santé, un logement sain et de qualité joue un rôle essentiel dans le maintien d'une bonne santé. Alors que chez nous, le logement est un droit consacré par la Constitution, il est encore à

l'origine de problèmes de santé chez nos concitoyens. Tel que le montre le thermomètre Solidaris, 13 % des personnes interrogées ont déjà connu un problème de santé lié à leur habitation. De nombreuses pathologies peuvent subvenir ou s'aggraver du fait de vivre dans un logement présentant un mauvais score.

Parmi les dangers, on retrouve le radon, ce gaz radioactif naturel présent dans les sols et les roches, invisible et inodore. Il s'infiltré via les fissures des bâtiments et les équipements sanitaires. Non sans risque, celui-ci est aujourd'hui la deuxième cause de cancer du poumon en Belgique.

En outre, avec l'arrivée de la saison hivernale, les risques sont amplifiés puisque nous aérons moins les habitations et que ce gaz se concentre davantage dans les espaces fermés et peu ventilés.

Alors que, dans notre pays, le niveau de référence, à savoir celui à partir duquel il est vivement recommandé d'agir, est de 300 becquerels par mètre cube, certaines communes sont, semblerait-il, considérées comme étant plus à risque que d'autres, notamment dans le Brabant wallon.

Des études ont-elles été menées récemment afin d'évaluer le degré d'exposition au radon au sein du parc locatif public wallon ? Si oui, pourriez-vous nous en faire état ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, la problématique du radon est une compétence fédérale. Il n'existe pas à proprement parler d'étude sur la répartition du radon dans les logements, qu'ils soient publics ou privés, mais une cartographie des risques d'exposition et les résultats par commune sont en libre accès sur le site de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire. En Belgique, les zones à risque élevé se trouvent surtout dans les régions de Verviers, Bastogne et Neufchâteau, Dinant et Marche-en-Famenne ainsi qu'en Brabant wallon.

L'exposition même au radon au sein des logements est intimement liée à la notion de performance des bâtiments puisque les conditions de température, de pression et de ventilation n'influencent pas seulement son évacuation, mais aussi son introduction dans l'enceinte du bâtiment. Le radon fait ainsi partie des critères minimaux de salubrité, c'est-à-dire des caractéristiques intrinsèques du bâtiment qui nuisent à la santé des occupants. La notion de « construction performante » s'est longtemps résumée à la recherche de performance énergétique, qui a conduit à l'étanchéification massive des enveloppes, favorisant notamment l'accumulation du radon dans l'air intérieur.

Fort heureusement, l'émergence d'une approche plus globale de la performance environnementale et l'élaboration de normes telles que celle sur la qualité de l'air intérieur des logements ont induit une prise en compte accrue dans la conception et dans la construction de problématiques telles que celles du radon.

À ce propos, je rappelle également l'initiative du Gouvernement wallon d'un passeport bâtiment, un outil réglementaire développé pour le citoyen dans un objectif de centralisation des informations relatives aux différentes formes de certification.

L'autorité en charge du projet est le SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie et plus particulièrement le département Énergie. Ainsi, à côté de la sensibilisation du grand public aux dangers du radon, il existe donc également une prise en compte bien réelle de la problématique par les professionnels du bâtiment et par les différents opérateurs.

M. le Président. – La parole est à M. Sahli.

M. Sahli (PS). – Brièvement, je voudrais remercier M. le Ministre pour ces différentes explications et ces différents éléments d'information. C'est vrai qu'il convient que nous-mêmes soyons informés et que les pouvoirs locaux relaient peut-être l'information auprès de leurs citoyens.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES GARDE-FOUS DU PROJET
CONVERGENCE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les garde-fous du projet Convergence ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, je voudrais vous interroger sur un dossier que vous avez soumis au Gouvernement wallon, en collaboration avec votre collègue Mme Morreale, le 5 octobre 2023. Il s'agit du dossier relatif au projet Convergence.

Dans le cadre de ce dossier, le Gouvernement a pris la décision d'autoriser 12 sociétés de logement de service public à déroger aux règles classiques d'attribution des logements publics. Il s'agit d'une décision inhabituelle puisqu'elle est dérogatoire. Ce caractère dérogatoire se justifie sans doute par le caractère expérimental de ce projet ; il s'agit d'une expérience pilote. Mais dès lors qu'il y a une dérogation aux règles habituelles, il me paraît intéressant de connaître les garde-fous qui ont été prévus, de sorte que

nous puissions être bien au fait des tenants et aboutissants de ce projet.

Quels garde-fous ont été mis en place dans le cadre de ce projet Convergence ? Et, le cas échéant, pourriez-vous rappeler le cadre dans lequel ce projet va pouvoir se déployer ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, comme vous le précisez dans le corps de votre question, le Gouvernement wallon a donc bien décidé de reconnaître le projet Convergence de l'AViQ comme projet spécifique permettant de déroger aux règles d'attribution en vertu de l'article 17, § 4, 2°, de l'arrêté du 6 septembre 2007 qui organise la location des logements gérés par la Société wallonne du logement et par les sociétés de logement de service public.

Cette reconnaissance permet de déroger à certains aspects de la réglementation locative de 2007 pour le logement public, et ce, dans le contexte d'une politique d'inclusion vis-à-vis des personnes qui sont porteuses d'un handicap. C'est un point de la Déclaration de politique régionale auquel ma collègue Christie Morreale et moi-même sommes très sensibles et particulièrement attentifs.

Cette mesure est par ailleurs reprise comme action portée par mon cabinet dans le cadre du plan d'accessibilité piloté par ma collègue Christie Morreale et M. le Ministre-Président Elio Di Rupo.

Pour répondre exactement à votre question, je voudrais préciser que différentes mesures de cadrage ont été définies. Il s'agit d'un projet pilote et il a été défini comme tel. Ce projet, qui s'étendra d'octobre 2023 à décembre 2025, se conclura par une évaluation circonstanciée qui sera transmise au Gouvernement. Dans ce contexte expérimental, seules 12 sociétés de logement sont donc impliquées. Seuls des logements accessibles, adaptables ou adaptés qui se libèrent seront pris en considération. Parmi ceux-ci, seuls les logements qui auront fait l'objet d'une analyse et d'une caractérisation circonstanciées des besoins spécifiques des personnes porteuses de handicap par les bureaux régionaux de l'AViQ pourront, le cas échéant, faire l'objet d'attribution préférentielle.

Les conditions de revenus et de patrimoine sont maintenues. Il en va de même pour les catégories de ménages un, deux ou trois ainsi que pour les règles classiques de proportionnalité. Les points priorité handicap ancienneté restent d'application dans le classement des candidats. Le contrat de bail habituel est signé et les loyers sont calculés suivant les règles ordinairement en vigueur. L'attribution relève classiquement du comité d'attribution. Seul l'ajout d'un critère visant à l'adéquation des caractéristiques du

logement aux besoins spécifiques des candidats apparaît dérogatoire.

Comme vous le voyez, la décision du Gouvernement de reconnaître ce projet pilote comme projet spécifique est basée sur des modalités d'encadrement fortes et nombreuses.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse très précise. Le caractère dérogatoire du dispositif est vraiment très limité et porte sur l'adéquation entre les caractéristiques du logement et la nature du handicap des personnes concernées. C'est une dérogation parfaitement légitime.

Je me réjouis de ce projet innovant puisqu'il vise, comme vous l'avez dit, à donner au logement public une dimension plus inclusive encore, notamment à l'égard des personnes porteuses de handicap. Cette initiative est tout à fait bienvenue ; je m'en réjouis.

Je ne manquerai pas de suivre avec intérêt l'évaluation qui en sera faite et qui sera transmise au Gouvernement wallon. J'espère que le titulaire de la matière, le moment venu, pourra partager cette évaluation avec le Parlement.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA RENCONTRE ENTRE M. LE MINISTRE ET
LE SECTEUR DU LOGEMENT PUBLIC »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la rencontre entre M. le Ministre et le secteur du logement public ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, les sociétés de logement de service public sont regroupées au sein d'un comité permanent sous la supervision de l'Union des villes et des communes de Wallonie. Cela donne au secteur une cohérence, une légitimité et une représentativité tout à fait intéressante.

On sait que les sociétés de logement de service public sont inquiètes de la situation dans laquelle elles doivent travailler. Une série de dossiers sont en cours d'instruction et devaient faire l'objet d'une discussion avec vous-même et votre cabinet, je présume, lors d'une rencontre qui devait avoir lieu le 18 octobre dernier.

Je voudrais vous interroger sur la teneur des discussions qui ont pu se déployer et, surtout, sur les suites que vous allez apporter, je l'espère, aux

inquiétudes des sociétés de logement de service public ; inquiétudes touchant à la réforme locative, au projet d'arrêté fixant les conditions de mise en location des logements avec un loyer mensuel équivalent à 90 % du loyer sollicité par le locataire.

Il y a également un projet relatif à la cession et à l'acquisition de droits réels d'un bien immobilier par une société de logement de service public qui inquiète le secteur, dans la mesure où il bride l'autonomie dont les acteurs ont besoin.

Il y a également sans aucun doute, parmi les inquiétudes très prégnantes pour le moment, la question du refinancement du Plan de rénovation, puisque le secteur est très inquiet sur la façon par laquelle il pourra garantir la réalisation et la qualité des projets immobiliers bien nécessaires dans le secteur du logement public.

Quelle a été la portée des échanges que vous avez eus ?

Quels sont les éléments de réponse que vous avez apportés par rapport à toutes ces inquiétudes ?

Je vous remercie de bien vouloir me donner un petit feedback de cette rencontre.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je vous savais bien informé, mais, là, vous l'êtes vraiment très bien, puisque la question m'a été adressée avant que la rencontre n'ait lieu. C'est assez particulier.

Venons-en à l'essentiel qui est le fond, à savoir la préoccupation légitime que vous portez à la suite réservée à cette rencontre.

Cet objectif était, en toute franchise, d'aborder les différentes avancées réglementaires que je propose en matière d'attribution de logements publics, de cession de droits réels ou encore de faculté de prise en gestion en application de l'article 132 – dont de mémoire, vous m'avez déjà parlé à quelques reprises.

En toute transparence, cette réunion – d'avis de tous les participants, à moins que l'on ne m'ait pas donné les bons avis ou que l'on n'ose pas me livrer un vrai avis – a été particulièrement constructive et nous permettra d'avancer et d'aboutir sereinement sur plusieurs propositions porteuses pour le secteur d'ici la fin de la législature.

La sollicitation d'avis dans le cadre de la révision réglementaire est certes une démarche essentielle à l'exercice de la démocratie et pour débattre ouvertement avec les initiateurs de ces avis qui me paraissent bien

plus efficaces en la matière du droit au logement pour tous. Ce sujet requiert la plus grande prévenance.

S'agissant des détails de la réunion, vous comprendrez qu'à ce stade, je ne peux vous les fournir puisque je vais d'abord déposer mes textes. J'en réserve la primeur à mes collègues.

En synthèse, je pense que l'échange a été constructif et que les différents avis, qui ne sont d'ailleurs pas obligatoires, ont été demandés en sus de cette réunion qui s'est avérée, selon moi, très utile.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre. Je ne doute pas que la réunion ait été utile. Je me réjouis qu'un dialogue puisse s'établir et se poursuivre entre le ministre compétent et le secteur des sociétés de logement de service public.

Sur le fond, vous ne m'apportez pas beaucoup d'éléments d'information quant aux réformes que vous préparez et dont vous allez réserver la primeur au Gouvernement wallon. S'agissant de dossiers qui suscitent des inquiétudes et pour lesquels le secteur demande bien souvent davantage d'autonomie, moins de contraintes et davantage de capacité de porter ces projets, notamment de réalisation de projets immobiliers, il me paraît important d'entendre les inquiétudes et les suggestions. Je ne doute pas que c'est ce que vous ferez puisque cette réunion, selon vos propres termes, s'est avérée constructive.

Je vous réinterrogerai lorsque le Gouvernement aura été saisi de vos propositions.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'INTÉGRATION DE LA RÉNOVATION ET LA
REVITALISATION URBAINE DANS LE CODE
DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LA
DÉCENTRALISATION »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'intégration de la rénovation et la revitalisation urbaine dans le Code de la démocratie locale et la décentralisation ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, je voudrais vous interroger suite à la publication d'un arrêté adopté par le Gouvernement wallon le 13 juillet dernier en matière de rénovation urbaine et de revitalisation urbaine.

On connaît le contexte lourd d'inquiétude dans lequel les communes rurales doivent mener leurs projets, notamment parce que la Région wallonne prépare un nouveau Schéma de développement du territoire qui a suscité de nombreuses inquiétudes. On peut redouter que ce projet de Schéma de développement du territoire finisse par dénaturer certains villages en autorisant une forte densification ou la construction d'immeubles en hauteur, cette densification risquant d'occasionner d'autres problèmes de mobilité.

Dans ce contexte, les communes sont très soucieuses de pouvoir garder la maîtrise de leur développement. Or, depuis le 1^{er} septembre, en application de l'arrêté adopté par le Gouvernement wallon, l'exécution des budgets relatifs à la rénovation urbaine et à la revitalisation urbaine ne se fait plus depuis sur la base du CoDT, mais sur celle du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sous l'appellation de « perspective de développement urbain », qui est réservée aux seules communes atteignant le nombre de 12 000 habitants.

C'est bien ce seuil qui suscite une interrogation, voire une inquiétude et une incompréhension dans le chef des communes n'atteignant pas ce seuil, puisqu'elles peuvent redouter d'être abandonnées, en particulier au sud du sillon industriel Sambre-et-Meuse.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous clarifier les objectifs que vous poursuivez à travers cette réforme de rénovation et revitalisation urbaines ?

Je ne doute pas que vous allez confirmer votre volonté de ne plus permettre d'opérations de rénovation et de revitalisation urbaines pour les communes de moins de 12 000 habitants puisque le texte a désormais été publié. Pourquoi cette inégalité de traitement ? Qu'est-ce qui justifie le choix de ce critère de 12 000 habitants ?

Comment les communes rurales vont-elles désormais pouvoir développer des partenariats avec des investisseurs privés désireux d'investir sur leurs territoires et susceptibles d'amplifier la transition vers des logements performants sur le plan énergétique ? L'un des avantages de ces opérations de revitalisation urbaine est de permettre ces partenariats public-privé.

Les communes de moins de 12 000 habitants en sont désormais exclues et sont renvoyées vers le seul développement rural. Or, certaines d'entre elles bénéficient de petits centres urbains.

Je vous remercie de bien vouloir apporter les clarifications et, le cas échéant, de répondre aux inquiétudes et aux interrogations des communes concernées.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, il me semble tout d'abord nécessaire de rappeler, même si vous le savez, que les travaux du Schéma de développement du territoire sont menés par mon collègue, Willy Borsus, en charge de l'Aménagement du territoire. Ces travaux sont à dissocier de l'arrêté adopté, sur ma proposition, le 13 juillet dernier par le Gouvernement et portant sur l'accompagnement et le soutien financier apportés aux opérations de développement urbain.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le préciser à plusieurs reprises, cet arrêté, qui abroge et remplace la précédente réglementation portant sur les opérations de rénovation et de revitalisation, a été adopté définitivement par le Gouvernement en exécution des habilitations prévues principalement dans les articles D.V.13 et D.V.14 du CoDT.

Pour rappel, dans le cadre du Plan de relance, j'ai obtenu, en tant que ministre des Pouvoirs locaux, des moyens budgétaires qui s'adressaient aux grandes villes, des moyens budgétaires pour les villes moyennes et des moyens budgétaires pour ce qui concerne les communes de moins de 12 000 habitants, à hauteur de 120 millions d'euros pour quatre ans, en vue de soutenir les communes entre 50 000 et 12 000 habitants.

Vous me parlez des plus petites communes, mais j'ajoute qu'en fonction de la PIV, les communes de plus de 50 000 habitants sont exclues de ce dispositif, sauf à considérer que la PIV ne soit pas renouvelée pour le prochain gouvernement. C'est une précision importante. C'est dans ce cadre que les moyens budgétaires seront mis en œuvre.

En ce qui concerne l'aide apportée aux projets de développement urbain, il s'agit de concentrer les moyens disponibles sur les territoires que représentent les villes, les communes à caractère urbain. Une rénovation urbaine nécessite une certaine urbanité, en fonction principalement du nombre d'habitants qui y réside.

Dans son avis rendu en octobre dernier, l'Union des villes et communes de Wallonie a largement salué l'effort de concentration des moyens sur une catégorie de pouvoirs locaux.

En outre, la réglementation laisse la possibilité aux communes moins densément peuplées de bénéficier d'aides au développement urbain, à condition de justifier sur la base de critères objectifs – la densité de population, la concentration en logements, la concentration en services de base – leur caractère urbain.

En d'autres termes, relativement à ce que j'avais conçu, il y a une forme de triptyque : une politique qui est réservée aux villes de plus de 50 000 habitants ; une autre aux villes de plus de 12 000 habitants. Cependant,

dans la réglementation, il y a une possibilité de toujours être financé si l'on prouve son urbanité. Cela n'a pas de sens de parler de rénovation urbaine s'il n'y a pas un élément d'urbanité ; enfin, dans le Plan de relance, j'ai consacré un budget spécifique aux communes moins densément peuplées – celles de moins de 12 000 habitants – à travers l'opération « Cœur de village » qui a connu un très grand succès, si j'en crois l'ensemble des municipalistes.

Par ailleurs, vous savez comme moi qu'il y a d'autres programmes, par exemple le programme communal de développement rural, dont je ne suis pas responsable, le fameux PCDR qui est toujours d'actualité et qui est porté par ma collègue la ministre Céline Tellier.

Chaque catégorie de pouvoirs locaux dispose de ses propres moyens budgétaires, afin de porter des opérations de développement territorial. C'était mon engagement. Je l'ai concrétisé, puisque j'ai développé un triptyque, qui concerne toutes les villes et communes wallonnes, quelle que soit leur taille, dans un but de simplification et de durabilité, mais aussi dans un but de mobilisation de moyens, car je suis convaincu par le développement territorial à l'échelle de tout le territoire.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Merci, Monsieur le Ministre, d'avoir rappelé le triptyque que vous avez à l'esprit.

Honnêtement, comme d'habitude, les grandes villes se taillent la part du lion. Il est vrai que leurs besoins sont de plus grande ampleur. Via la Politique de la ville, ce sont des moyens colossaux qui sont affectés aux projets des communes de plus de 50 000 habitants.

Vous concentrez désormais la politique de rénovation urbaine et de revitalisation vers les communes entre 12 000 et 50 000 habitants. Pour les communes de moins de 12 000 habitants, vous les renvoyez vers le programme de développement rural qui existait déjà et vers l'opération « Cœur de village ».

Reconnaissez que celle-ci est une opération ponctuelle que vous avez initiée, mais qui ne sera pas nécessairement reconduite et un caractère pérenne. Vous entrouvrez néanmoins la porte, si j'ai bien compris, à une possibilité de dérogation.

Il serait important de faire un travail pédagogique à destination des communes, parce que je ne suis pas sûr que les communes concernées aient conscience de cette possibilité de dérogation.

Je trouverais utile que, pour les communes qui peuvent se prévaloir d'un petit centre urbain, même

dans une commune dont le territoire est essentiellement rural, il serait important qu'elles puissent être informées des possibilités qui leur restent accessibles pour qu'elles n'aient pas l'impression d'être purement et simplement abandonnées. Y compris dans le territoire rural, des centres urbains peuvent nécessiter des opérations de revitalisation ou de rénovation, puisqu'il y a une possibilité de dérogation au triptyque que vous avez mis en place. Ce serait bien d'informer les communes concernées par voie de circulaires, par exemple, ou via d'autres moyens de communication. Merci d'y être attentif.

(Réaction de M. le Ministre Collignon)

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. – L'interpellation et les questions orales de :

- M. Antoine, sur « le futur financement des zones de police par la Région wallonne » ;
- M. Bastin, sur « les propos de plusieurs élus provinciaux à l'égard de la réforme du financement des zones de secours et de la supracommunalité » ;
- M. Desquesnes, sur « le recours gagné par la Commune de Seneffe relativement aux compensations plan Marshall » ;
- M. Bastin, sur « l'adoption d'une norme régionale relative aux cellules de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (CSIL-R) » ;
- Mme Kapompole, sur « l'habitat groupé en Wallonie » à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. – La question orale de M. Disabato à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les communications contradictoires de M. le Ministre sur l'Intercommunale du réseau social d'insertion et d'accueil (IRSIA) » est retirée.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 11 heures 58 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. François Bellot, MR
M. John Beugnies, PTB
M. Olivier Bierin, Ecolo
M. Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
M. Philippe Courard, Président
Mme Sybille de Coster-Bauchau, MR
Mme Valérie Delporte, Ecolo
M. Laurent Devin, PS
M. Benoît Dispa, Les Engagés
Mme Jacqueline Galant, MR
M. Éric Lomba, PS
Mme Diana Nikolic, MR
M. Mourad Sahli, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

APW	Association des provinces wallonnes (ASBL)
ASBL	association sans but lucratif
ASTRID	All-round Semi-cellular Trunking Radio Network with Integrated Dispatching (opérateur télécom dédié aux services de secours et de sécurité en Belgique)
AViQ	Agence pour une vie de qualité
CA	conseil d'administration
CEHD	Centre d'études en habitat durable (ASBL)
CIM	conférence interministérielle
CODECO	Comité de concertation
CoDT	Code du développement territorial
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CSIL	cellule(s) de sécurité intégrale locale
CSIL-R	cellule(s) de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme
Dinaphi	zone de secours Dinaphi (Dinant/Philippeville)
DPR	Déclaration de politique régionale
FLW	Fonds du logement de Wallonie / Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie
GT	groupe de travail
HORECA	Hôtellerie, restauration et cafés
IAS	Intérieur et Action sociale (SPW)
IGIL	Intercommunale de gestion immobilière de Liège
IRSIA	Intercommunale du réseau social d'insertion et d'accueil
KUL	Katholieke Universiteit Leuven (Université catholique de Leuven)
LED	light-emitting diode (diode électroluminescente)
OCAM	Organe de coordination pour l'analyse de la menace
ORES	Opérateur des réseaux gaz et électricité
PCDR	plan(s) communal(-aux) de développement rural
PIV	politique intégrée de la ville
PMR	personne à mobilité réduite
PRW	Plan de relance de la Wallonie
PST	programme stratégique transversal communal
SPW	Service public de Wallonie
SWCS	Société wallonne du crédit social
SWL	Société wallonne du logement
UAP	unité(s) d'administration publique